



LLPF fête ses
1991 - 25 Ans - 2016

SOMMAIRE

	pages
ÉDITO	1
– Faire allégeance...	
ABONNEMENT	2
– La Lettre de Psychiatrie Française	
LA LLPF FÊTE SES 25 ANS	3 à 5
– Autisme : la nouvelle législation	
LIBRE PROPOS	6
– Rassemblement pour une approche des autismes humaniste et plurielle	
COMMUNIQUÉ	7-8
– Du CNPP concernant la prise en charge de l'autisme en France	
COLLOQUE	9 à 11
18 novembre 2016, à Paris	
Actualité de la phénoménologie psychiatrique	
SYNDICAT DES PSYCHIATRES FRANÇAIS	12
– Le SPF avec vous	13
– Actualités professionnelles	14
COMMUNIQUÉ	14-15
– Concernant les experts psychiatres libéraux	
PROFESSION	16
– La colère des experts	
LA PAROLE AUX INTERNES EN PSYCHIATRIE	17-18
– L'interdisciplinarité en psychiatrie	
ANNUAIRE DES PSYCHIATRES FRANÇAIS	19
– Mise à jour individuelle	
ÉVÈNEMENT	20
– Prix Littéraire Charles Brisset 2016	
GRAINS DE SEL PSYCHIATRIQUE	21-22
– Sauve qui peut ?	
L'Asile d'aliénés est de retour	
LIVRES EN IMPRESSIONS	23
– Lichtenberg	
PAS DE DISCOURS SANS LECTURE	24-25
PETITES ANNONCES	26-27
LES CHEMINS DE LA CONNAISSANCE	28
– Rencontres, colloques et formations	
DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL CONTINU	
15 Octobre 2016, à Paris	
Radicalisation et « déradicalisation » ?	

FAIRE ALLÉGEANCE...

Nicole KOEHLIN*

C'est le Défenseur des droits qui met les pieds dans le plat : Dans le rapport 2015, paru début mai, relevant l'augmentation de la non-application des droits des étrangers, il s'appuie sur un recensement des actions juridiques menées par le Défenseur des droits pour mesurer « l'écart entre les droits proclamés et les droits effectivement exercés » par les extra-nationaux. « *L'idée de traiter différemment les personnes n'ayant pas la nationalité française, de leur accorder moins de droits qu'aux nationaux est si usuelle et convenue qu'elle laisserait croire que la question de la légitimité d'une telle distinction est dépourvue de toute utilité et de tout intérêt.* » (Libération 9 mai 2016).

Avec un mélange de honte et de colère, combien de demandes de titre de séjour pour soins ai-je vu transformer en obligation de quitter le territoire ? Et sans autre justificatif qu'une sorte de juxtaposition de rappel des lois et de l'arrêté d'OQT. La France proclamée « patrie des droits de l'homme », syntagme figé quelque peu lassant, devient Vérité et peut, à côté de ce performatif, ignorer les droits. Un goût amer d'arbitraire, où sont aussi déniés notre rôle médical et notre déontologie.

Ensuite, c'est la Contrôleure des libertés, relevant les pratiques du centre psychothérapeutique de l'Ain. L'HAS et l'ARS n'ont rien vu (cf. Psychiatricus dans ce numéro, p. 20).

Puis ce sont d'autres choses faites dans les règles : je citerai l'essai clinique mortel de Rennes : 15 janvier 2016 : « l'intégralité des procédures a été respectée » par le laboratoire Biotral et tous les machins administratifs.

Depuis longtemps, dans l'évolution de la société, je suis frappée par ce que je repérais comme augmentation de l'asservissement à la hiérarchie, et puis j'ai découvert Alain Supiot⁽¹⁾ (merci Médiapart) et son questionnement : désolée, je cite Wikipédia, l'entrée sur Alain Supiot : « La raison du pouvoir n'est plus recherchée dans une instance souveraine transcendant la société, mais dans des normes inhérentes à son bon fonctionnement. Prospère sur ces bases un nouvel idéal normatif, qui vise la réalisation efficace d'objectifs mesurables, plutôt que l'obéissance à des lois justes. Porté par la révolution numérique, ce nouvel imaginaire institutionnel est celui d'une société où la loi cède la place au programme, et la réglementation à la régulation. Mais dès lors que leur sécurité n'est pas garantie par une loi s'appliquant également à tous, les hommes n'ont plus d'autre issue que de faire allégeance à plus fort qu'eux. »

Comme si, de même que règles, évaluations... remplacent les lois, les relations d'allégeances remplacent les relations hiérarchiques. Alors il s'agit de repérer ces évolutions sociétales, et nous, psychiatres n'avons-nous pas aussi une « ardente obligation » : questionner les mots ? Ces mots actifs qui émergent, deviennent des tics verbaux qui remuent la société dans son ensemble, à la fois signes et maladie, ces mots devenant des évidences sans soubassement, il me semble qu'il faut toujours les débusquer, car les employer parce que « il n'y a pas d'alternative » nous empêche de penser, de questionner sans répéter.

Car c'est à la novlangue que nous risquons de prêter allégeance. ■

* Psychiatre, rédacteur en chef adjoint de La Lettre de Psychiatrie Française.

⁽¹⁾ Alain Supiot : La Gouvernance par les nombres. Fayard 2016.

ABONNEMENT

À NOS « GRACIEUX » LECTEURS

Nous vous rappelons que *La Lettre de Psychiatrie Française* vit essentiellement des abonnements !
Si vous êtes attaché(e) à sa lecture et si vous souhaitez la recevoir régulièrement, **MERCI DE VOUS ABONNER.**
Nous serions également heureux de vous compter parmi nos auteurs.
N'hésitez pas à nous adresser vos propositions d'articles.

BULLETIN D'ABONNEMENT

A retourner à l'Association Française de Psychiatrie : 6, passage Abel Leblanc – 75012 PARIS

TARIF 2016

40 EUROS TTC – France métropolitaine
50 EUROS TTC – Hors métropole

Vos coordonnées :

Raison sociale (Institutions) :
Pour l'Union Européenne, N° de TVA intracommunautaire
Nom* Prénom*
Exercice Professionnel : Libéral Hospitalier Salarié
 @
 *
Code postal* Ville*
 * 

* Champs obligatoires

Votre commande :

Abonnement à *La Lettre de Psychiatrie Française*

Ces tarifs ne concernent pas les membres de l'AFP et du SPF à jour de cotisation, qui bénéficient d'un tarif préférentiel.

- Je confirme mon abonnement d'un an à *La Lettre de Psychiatrie Française* au tarif (France métropolitaine) de 40 euros TTC.
- Je confirme mon abonnement d'un an à *La Lettre de Psychiatrie Française* au tarif (hors métropole) de 50 euros TTC.
- Je bénéficie, pendant mon abonnement, de trois lignes gratuites pour une petite annonce en format ligne.*
- Je demande un justificatif fiscal.

* Cette offre n'est utilisable qu'une seule fois par année, quel que soit le nombre de petites annonces communiquées à *La Lettre de Psychiatrie Française*.

Votre règlement :

par chèque à l'ordre de l'Association Française de Psychiatrie.

Date :

Pour tout renseignement, merci de contacter l'AFP
6, passage Abel Leblanc – 75012 PARIS

 01 42 71 41 11 –  contact@psychiatrie-francaise.com

Cachet - Signature



LLPF fête ses 25 Ans

et chaque numéro de l'année 2016 nous ferons paraître un article marquant avec la Une correspondante. Vos propositions sont les bienvenues !

1991
2016

(Paru dans le n° 53, mars 1996, p. 1 à 4 de LLPF.)

AUTISME

LA NOUVELLE LÉGISLATION

Roger MISÈS*

Au fil des années, s'est développée en France, chez la majorité des psychiatres d'enfants et d'adolescents, une conception de l'autisme qui prend en compte, à la fois, les composantes psychopathologiques et la dimension des handicaps, les deux plans entrant naturellement dans des interactions mutuelles d'une grande complexité.

Il est sûr que la mise en valeur par L. Kanner des mécanismes centraux – l'isolement dans sa fonction d'évitement, l'immuabilité comme tendance à ramener à l'identique – a permis que les enfants autistes puissent être individualisés parmi les arriérés et les « encéphalopathes ».

Cependant, si l'autisme trouve sa spécificité sur ce terrain, d'autres composantes ont justifié les investigations sous d'autres éclairages : au-delà des controverses sur l'étiologie, on a pu ainsi reconnaître les particularités du fonctionnement cognitif. Enfin, l'intérêt suscité par les travaux de P.H.N. Wood a montré l'importance d'une évaluation des retards, des incapacités, des désavantages sociaux qui concernent ces sujets, sur un terrain où il convient également de prendre en considération les conséquences des troubles et des handicaps sur la qualité de la vie dans le milieu familial.

Une expérience comme celle menée à la Fondation Vallée, dans les années 60, a montré aussi qu'à côté de l'autisme de Kanner, d'autres psychoses et aussi des pathologies déficitaires à potentialité évolutive pouvaient être isolées dans une population d'enfants considérés jusque-là comme des arriérés inéducables. Ces orientations ont bénéficié du développement considérable lié à la politique de secteur qu'est venue appuyer la circulaire sur

(Paru dans le n° 53, mars 1996 de LLPF.)

The image shows the cover of the journal 'La Lettre de Psychiatrie Française', issue N°53, dated March 1996. The main title is 'La Lettre de PSYCHIATRIE FRANÇAISE'. The featured article is 'AUTISME La nouvelle législation'. The cover includes a table of contents with various articles and their page numbers, such as 'Editorial p. 1-2-4', 'Une loi inutile p. 4', 'Libre propos p. 5', 'Rapport moral A.F.F. (suite) p. 6-7', 'Conseil 03.02 S.F.P. p. 8-9', 'A.F.F. p. 9', 'Environnement aux ministères - Hospitalisation privée p. 11', 'Situation conventionnelle p. 12', 'Prix Littéraire Ch. Bruniot p. 14-15', 'Avenir de la Psychiatrie p. 15', 'Politique de santé et Média p. 18-19', 'Actions FMC agréées - Groupe du lundi p. 20', 'Adhésion S.F.P. p. 21', 'Journal du Club de travail Psychothérapique p. 22', 'CFAM et qualification p. 23', 'Petites annonces p. 24', 'Pas de discours sans lecture p. 26', 'Psychiatres - Les années romantiques p. 27', and 'Les chemins de la connaissance p. 28-30'.

la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent du 15 mars 1972. Les actions dans la communauté sont devenues prioritaires, permettant une collaboration élargie avec l'école, les services sociaux, et un travail étroit avec les parents. L'hospitalisation de jour, puis les centres d'action thérapeutique à temps partiel, ont renouvelé les supports

* Paris.

(Paru dans le n° 53, mars 1996, p. 1 à 4 de LLPF.)

institutionnels, tandis que les internats se modifiaient pour soutenir les actions multi-dimensionnelles requises par les enfants et adolescents, autistes ou psychotiques.

Ce trop bref rappel reflète la réalité des transformations engagées sur une grande échelle mais il faut aussi reconnaître que leurs effets se sont exprimés de façon inégale : à côté d'incontestables réussites, on relève des insuffisances qui, assurément, ne permettent pas de répondre à la totalité des demandes exprimées par les parents. Les carences sont importantes pour ce qui concerne les lieux de vie et de travail disponibles pour les sujets parvenus à l'âge adulte. La persistance de clivages entre les dispositifs sanitaires et médico-sociaux – entre les malades et les handicapés – apparaît aussi très préjudiciable.

Ces insuffisances, ces clivages ont été dénoncés par les équipes de psychiatrie : les témoignages, les recherches, les réunions scientifiques ont dévoilé les carences persistantes dans tous les domaines : soin, éducation, pédagogie, action sociale, recherche clinique. Dans l'ensemble, après une phase d'expansion dans les années 60-70, les restrictions économiques n'ont fait que s'accroître, les circulaires ministérielles ont certes prescrit le développement de modalités thérapeutiques ou éducatives mais le financement n'a pas suivi. Dans ce contexte, les redéploiements ordonnés par les pouvoirs publics ont touché principalement les équipements les mieux adaptés à l'accueil des cas les plus lourds, de sorte que les possibilités d'admission offertes aux enfants ou adolescents autistes et psychotiques se sont singulièrement amenuisées au cours des dix dernières années tandis que les places théoriques cessaient de correspondre aux places effectives, le gel des postes venant bloquer le recrutement des personnels nécessaires.

Sur ce fond, un dernier coup vient d'être porté par une loi, déjà votée par l'Assemblée Nationale, qui résout de façon radicale les rapports complexes liant maladie et handicap : les personnes autistes sont désormais classées « dans le cadre d'un syndrome autistique » soumis comme les autres handicaps ou polyhandicaps à la législation sur les institutions sociales et médico-sociales du 30 juin 1975.

Les équipes psychiatriques sont donc désormais dessaisies de ce problème et, de plus, elles sont jugées responsables des difficultés rencontrées par les parents dans leur recherche de moyens adaptés. Dans leur préambule, les auteurs de la proposition de loi estiment, en effet, que « le recours à l'institution psychiatrique limite considérablement les perspectives pédagogiques et ne permet pas aux familles de s'associer pleinement à la démarche entreprise », il convient donc de garantir en remplacement « la mise en place d'une structure éducative

originale ». Les crédits dévolus aux autistes – devenus des « handicapés autistes » – ne sont pas augmentés pour autant, il est précisé que « l'adoption de cette proposition de loi ne se traduira pas par des dépenses nouvelles mais conduira à un réexamen de l'affectation des moyens existants en vue d'une meilleure orientation des actions ».

Comment en est-on arrivé là alors que ces enfants relèvent, à la fois, de soins et d'éducation ?

La réponse est connue : appuyée par quelques spécialistes des neurosciences, une association de parents (Autisme France) mène campagne pour qu'à l'instar de la Caroline du Nord, la gestion de l'autisme en France soit concédée aux tenants du programme Teacch ou de méthodes similaires – l'essentiel étant l'exclusion de la thérapeutique psychiatrique et, *a fortiori*, des perspectives psychothérapeutiques –. Avec l'appui des médias, des actions ont été entreprises depuis quelques années par ce groupe, pourtant moins représentatif qu'une autre association de parents, Sésame Autisme qui, elle, coopère avec les psychiatres et les professionnels du soin. De ces interventions sont nées les enquêtes menées par l'ANDEM, l'IGAS, la DAS. En dépit de la pression exercée par Autisme France, les psychiatres ont pu faire entendre leur voix car les enquêteurs diligentés par le Ministre ont auditionné des représentants qualifiés de notre discipline ; dans ces conditions, les rapports ont surtout fait ressortir l'ampleur des besoins et la diversité entre les courants. Sur ces bases, la circulaire d'avril 1995, si elle a donné satisfaction à certaines demandes des associations de parents, a confirmé la place que les équipes psychiatriques sont appelées à tenir.

Autisme France a donc poursuivi ses actions, et cela sur deux plans : d'un côté, par la voie parlementaire, d'un autre côté, par la saisine du Comité Consultatif National d'Éthique (CCNE). La caution d'ordre scientifique et moral apportée par le CCNE aux options d'Autisme France a contribué à la réussite de l'entreprise : comment les parlementaires auraient-ils pu mettre en doute le contenu et les conclusions d'un rapport émanant de cette haute instance ?

Pourtant, s'il est déjà surprenant que le CCNE ait accepté de se saisir de la demande d'Autisme France sans prendre sérieusement en compte l'opinion d'autres associations de parents, il est plus étonnant encore que ce comité ait donné un avis sans consulter les associations scientifiques de psychiatres ni les chercheurs orientés vers une approche multidisciplinaire de l'autisme.

Ce n'est pas le lieu de formuler une critique hâtive du rapport – on risquerait de sombrer dans la même erreur méthodologique et déontologique que celle qu'on peut lui reprocher ; néanmoins quelques points méritent d'être

(Paru dans le n° 53, mars 1996, p. 1 à 4 de *LLPF*.)

cités car ils témoignent de défaillances évidentes de l'argumentation du CCNE.

Suivant les arguments d'Autisme France, le rapport du CCNE mentionne, par exemple, que, dans le secteur psychiatrique « plus de 50 % des autistes sont sous neuroleptiques » ; ce chiffre, repris par les médias, est en fait en contradiction totale avec la réalité : en France, les neuroleptiques sont peu utilisés en raison de leur effet très réduit chez les enfants autistes. Or, cette argumentation n'est pas mise en doute par le rapport, pas plus que d'autres éléments hautement contestables des auteurs de la saisine.

De plus, le CCNE avance à son tour sur des points importants, des données aussi peu fondées. Par exemple, il dénonce « l'absence de correspondance entre la classification française et les classifications internationales » : en réalité, les experts de l'OMS les plus éminents ont établi des équivalences entre la classification française et la 10^{ème} révision de la classification internationale. Les deux classifications sont rassemblées dans le même ouvrage, préfacé par le Directeur Général de la Santé, qui souligne l'intérêt de cette collaboration avec l'OMS.

Relativement à une autre question importante, celle de l'évolution de l'autisme, selon le CCNE « les études épidémiologiques montrent que l'autisme est un handicap qui dure toute la vie... lorsqu'il y a un retard intellectuel modéré ou sévère, les enfants deviennent des adultes assistés ». Contrairement à ces allégations, les études récentes ont montré que, sous l'effet d'actions multidimensionnelles, des améliorations importantes peuvent être obtenues qui permettent souvent l'accès à une autonomie étendue, y compris dans les cas où le sujet avait présenté une déficience intellectuelle.

Ces défauts d'une information objective se retrouvent à d'autres niveaux, ils font regretter que le CCNE n'ait pas fait appel aux associations scientifiques de psychiatres et aux chercheurs cliniciens, notamment le réseau INSERM, engagé dans des études multidisciplinaires de ce problème. Il en résulte un rapport partisan, fondé sur des données souvent inexacts mais, plus encore, manquent les éclairages diversifiés qui auraient permis véritablement d'envisager ce problème complexe, autrement que sous le seul angle des neurosciences. On notera encore que ce rapport mentionne seulement les recherches menées dans le domaine des neurosciences sans même évoquer l'intérêt des recherches cliniques.

Dans le même temps, le rapport du CCNE annonce un considérable élargissement du cadre : le taux de prévalence avancé s'élève au chiffre ahurissant de 20 pour 10.000, si l'on inclut des syndromes partiels avec retard mental sévère.

En définitive, le processus qui a conduit à l'adoption de la loi en première lecture révèle de sérieux défauts dans les informations données au public, aux organismes consultatifs, aux parlementaires.

Des rouages n'ont pas fonctionné – et certains, semble-t-il ont été mis délibérément hors jeu – ce qui porte atteinte à la trame même des dispositifs qui garantissent la démocratie. Le préambule à la proposition de loi en témoigne : comment peut-on à la fois condamner le dispositif public de soins psychiatriques, transférer les moyens financiers aux institutions sociales ou médico-sociales et, dans le même temps, continuer à faire mention de l'importance des actes thérapeutiques ?

C'est seulement grâce à ces confusions, à ces défaillances de l'information que la loi a pu obtenir la majorité absolue à l'Assemblée Nationale : les députés, pour la plupart de bonne foi, ont pu penser que cette loi ne soulevait aucun problème de fond.

Peut-être n'est-il pas trop tard pour intervenir et exprimer un point de vue qui a été, jusque-là, systématiquement écarté tout au long de la procédure. Le Sénat est appelé, à son tour, à délibérer. Puissent nos représentants intervenir, non seulement au nom de nos équipes mais également aux côtés des associations de parents qui soutiennent nos orientations dans l'intérêt des enfants et adolescents qui nous sont confiés.

Dans le commentaire qu'elle a donné en séance plénière sur le rapport du CCNE, la représentante de l'Association Sésame Autisme considère que celui-ci est « trop marqué par une vision réductrice et tronquée de la personne autiste réduite à ses seuls déficits cognitifs », elle critique le manque de certaines considérations éthiques, par exemple celles relatives au « danger que peut représenter un souci éducatif poussé à l'extrême entraînant des méthodes violentes, voire de véritables sévices sur des personnes sans défense. Aucun objectif pédagogique ou éducatif, si louable soit-il, ne peut jamais justifier cela ».

En définitive, notre refus de voir s'organiser des filières prédéterminées défend la liberté de choix des parents, leurs possibilités d'opter entre des méthodes associant soin, éducation, pédagogie, dans des proportions variables selon les cas et selon l'évolution, et cela en utilisant les supports institutionnels les mieux adaptés.

Une dernière interrogation : comment les organisations professionnelles de la psychiatrie ont-elles pu être tenues à l'écart des décisions qui comportent une telle rupture avec la politique préconisée jusque-là par B. Kouchnier (circulaire de décembre 1992) ou S. Veil (circulaire d'avril 1995) ? ■

LIBRES PROPOS



RASSEMBLEMENT POUR UNE APPROCHE DES AUTISMES HUMANISTE ET PLURIELLE

Association régie par la loi de 1901

Patrick SADOUN*

à Monsieur François HOLLANDE
Président de la République Française

Monsieur le Président,

Vous allez intervenir prochainement sur la politique en faveur des personnes handicapées dans notre pays. Les 111 parents de personnes autistes signataires de cet appel voudraient, à cette occasion, attirer votre attention sur le vivre ensemble, mis à mal depuis des années dans le monde de l'autisme par des lobbies qui entretiennent une véritable guerre de religion à l'encontre des parents et des professionnels qui ne partagent pas leurs certitudes infondées.

En l'état actuel des connaissances aucune imagerie médicale ou aucune analyse biologique ne permet de poser le diagnostic d'autisme. Les causes des différentes formes d'autisme demeurent, à ce jour, largement inconnues malgré toutes les recherches menées dans le monde entier. Du côté des accompagnements de ces personnes, la HAS (Haute Autorité de Santé) a reconnu qu'aucune étude scientifique n'avait permis de valider une approche particulière.

Pourtant certains sont persuadés d'avoir trouvé la pierre philosophale, la méthode ABA, présentée très sérieusement par ses laudateurs comme une découverte aussi incontestable que la gravitation universelle de Newton.

Nous reconnaissons certes à tout parent le droit de choisir la méthode qui lui semble le mieux convenir à son enfant. Nous reconnaissons également que l'ABA a développé quelques outils qui peuvent, dans certains cas, être repris utilement par toutes les approches. Mais, érigée en dogme excluant les apports de toutes les autres approches, elle a été appliquée à grands frais pendant des décennies en Amérique du Nord, sans que cela diminue le taux d'adultes autistes dépendants. En France, ses résultats décevants ont été mis en lumière dans une étude récente commandée par les pouvoirs publics : pour des coûts 2 à 4 fois supérieurs à ceux pratiqués dans des établissements traditionnels, les 28 centres expérimentaux ABA financés par

l'État depuis des années n'ont pas de meilleurs résultats. Aujourd'hui, les autorités de santé britanniques et belges prônent une attitude beaucoup plus prudente, indiquant qu'aucune méthode ne peut revendiquer de niveau de preuve scientifique suffisant et qu'aucune ne s'applique de façon universelle à l'ensemble du spectre autistique dans sa diversité.

Vos services savent parfaitement tout cela. Nous les avons alertés à maintes reprises et nous ne comprenons pas pourquoi ils persistent dans l'erreur. Nous ne comprenons pas non plus pourquoi ils refusent obstinément à notre courant de pensée toute représentation dans les instances de concertation sur ces questions.

La vérité unique et obligatoire, de même que la science d'État, ne font pourtant pas partie des valeurs laïques et républicaines de notre pays !

Le Secrétariat d'État aux personnes handicapées entend à présent imposer, sous peine de graves sanctions financières, la seule et unique méthode ABA à tous les établissements, à tous les appels à projets et à toutes les formations. Certes, en caressant dans le sens du poil ceux qui font le plus de bruit, on détourne l'attention du problème principal que constitue le manque dramatique de places adaptées pour tous nos enfants, en particulier pour ceux, très nombreux, qui ont les plus grandes difficultés et qui ne peuvent pas s'insérer en milieu ordinaire.

Pourtant la majorité silencieuse des familles sait bien que, même s'il n'y a pas de méthode miracle, les enfants, adolescents et adultes autistes peuvent néanmoins s'apaiser et faire d'énormes progrès lorsqu'on met à leur disposition, au cas par cas, tout ce qui a été élaboré dans les différents champs de connaissance. Encore faut-il reconnaître que ce qui est bon et bien pour l'un à un moment donné ne l'est pas nécessairement pour l'autre et que tous ne peuvent pas emprunter le même chemin. C'est là le sens symbolique des chiffres « 1 », semblables mais différents, du nombre 111 de parents signataires de cet appel à la raison.

Nous vous appelons donc, Monsieur le Président, à faire en sorte que cessent ces dérives liberticides et que les libertés fondamentales soient respectées dans le monde de l'autisme : liberté de choix des familles dans leur diversité, liberté de pensée et d'expression, respect du pluralisme, respect de la singularité de tout être humain, handicapé ou pas. ■

* Président du RAAHP.
leraahp@gmail.com

COMMUNIQUÉ DU CONSEIL NATIONAL PROFESSIONNEL DE PSYCHIATRIE CONCERNANT LA PRISE EN CHARGE DE L'AUTISME EN FRANCE

Le Conseil National Professionnel de Psychiatrie s'associe sans réserve au communiqué de presse du 12 mai 2016 de la FFP, du CNU de pédopsychiatrie, du CNQSP annonçant la mobilisation de l'ensemble des psychiatres français concernant la prise en charge de l'autisme en France. Le Conseil National Professionnel de Psychiatrie qui regroupe tous les syndicats et tous les organismes fédérateurs de la psychiatrie confirme cette mobilisation et choisit de diffuser dans son intégralité ce communiqué de presse.

Dr Maurice BENSOUSSAN,
Président du Conseil national professionnel de psychiatrie

Le Conseil national de psychiatrie (CNPP) regroupe l'ensemble des syndicats et sociétés savantes de la psychiatrie française :

- Collège national pour la qualité des soins en psychiatrie (CNQSP)
- Collège national des universitaires de psychiatrie (CNUP)
- Fédération française de psychiatrie (FFP)
- Intersyndicale de défense de la psychiatrie publique (IDEPP)
- Syndicat national des psychiatres privés (SNPP)
- Syndicat des psychiatres d'exercice public (SPEP)
- Syndicat des psychiatres français (SPF)
- Syndicat des psychiatres des hôpitaux (SPH)
- Syndicat des psychiatres salariés de la Confédération française de l'encadrement (SPSCFE-CGC)
- Syndicat universitaire de psychiatrie (SUP)
- Union syndicale de la psychiatrie (USP)

Paris, le 12 mai 2016.

**Communiqué de presse de la FFP, du CNU de pédo-psychiatrie et du CNQSP du 12 mai 2016.
AUTISME : L'HEURE EST À LA MOBILISATION CHEZ LES PSYCHIATRES**

La prise en charge de l'autisme en France a toujours manqué de moyens quels que soient les âges des personnes concernées.

La psychiatrie, dans le système de santé et de protection sociale français a, depuis des décennies, assuré deux fonctions.

D'une part, elle réalise et accompagne des prises en charge actives, désaliénantes, basées sur les acquisitions scientifiques pertinentes et successives.

D'autre part, elle est un recours et un accueil ultime, par défaut, quand les carences de places ou le rejet social aggravent le sort, la dépendance et les co-morbidités des personnes autistes, notamment les plus dépourvues de moyens.

On doit à la vigoureuse action des associations de parents d'avoir obtenu que l'autisme devienne une priorité de santé publique en 1995.

Depuis, les plans autisme successifs ont, année après année, avec leurs différents axes, amélioré la visibilité des problèmes en cours (insuffisance du diagnostic et des prises en charge multipolaires précoces, ruptures de prise en charge aux âges charnières, destin asilaire de certains adultes, insuffisance de l'aide aux aidants, rejet social et rejet par l'éducation nationale, etc.).

La redistribution des rôles dans l'accompagnement est en marche.

Il est en effet heureux que toutes les disciplines concernées soient mieux représentées dans les projets que

souhaitent les familles et les professionnels pour les personnes autistes.

Cet éventail va des spécialités de la médecine exploratoire, de l'éveil sensoriel et de la rééducation psychomotrice, de la sensori-motricité, à l'éducation, à la scolarisation, la psychologie, la neuro-pédiatrie, la psychiatrie, la pédopsychiatrie, et toutes les autres disciplines nécessaires au traitement des co-morbidités somatiques et psychiatriques, à tous les âges de la vie.

Dans cet enrichissement pluridisciplinaire progressif, il est heureux qu'un consensus scientifique et international se dégage pour écarter les tentations de toute discipline isolée à exercer une suprématie sur les autres.

Il est aussi heureux que le double rôle historique de la psychiatrie ait évolué.

Pour les prises en charge actives et multipolaires, elle est en mesure d'aider à fédérer plusieurs disciplines parmi celles qui sont nécessaires.

Pour les prises en charge par défaut, le développement du médico-social d'abord, de l'intégration et de l'inclusion sociale ensuite, tendent à diminuer le rôle de « dernier recours » sans moyens spécifiques qui fut longtemps dévolu à la psychiatrie, un rôle assimilé à tort à une captation médicale et abusive par les hôpitaux.

Dans ce contexte, les professionnels de santé et singulièrement ceux de la psychiatrie ont été, dans leur diversité, acteurs, souvent moteurs, parfois conservateurs (car les plus anciens), mais toujours concernés par l'accompagnement de l'autisme, à la fois maladie neuro-développementale dont l'origine est diverse, notamment dans ses causes génétiques, et handicap invalidant de gravité variable.

Ils sont plusieurs dizaines de milliers, formés et qualifiés, qui suivent depuis des années les évolutions en cours dans ce domaine. Avec leurs syndicats et leurs instances professionnelles multiples, ils contribuent à ces transformations avec le soutien discret de plusieurs dizaines de milliers de familles.

AUJOURD'HUI, TOUS SONT INQUIETS

Avec une extrême violence polémique, certains courants hostiles au système de soins et à la protection sociale se targuent d'avoir droit de cité dans les cabinets de nos ministères. Des lobbyistes s'expriment dans les instances de la république comme s'ils étaient des sous-ministres ou leurs superviseurs.

Sous prétexte de désaliénisme, des intérêts privés se sont imposés dans des domaines qui relevaient jusqu'ici du service public et de l'université. Des organismes en conflit d'intérêt remportent des appels d'offres sans concurrence.

Les Recommandations de Bonnes Pratiques de la HAS sont détournées de leur esprit et de leur lettre pour justifier des détournements scientifiques. Un obscurantisme pesant s'installe. Des exemples de Bonnes Pratiques dans des pays étrangers sont avancés comme modèles mais ce sont précisément les mêmes qui aujourd'hui dans ces pays sont critiquées pour leurs effets pervers, après des années d'aveuglement et de dépenses inutiles. Il faut se garder de ces emballlements médiatiques qui en matière sanitaire affolent les médias, dérèglent les pratiques (dernier exemple en date : les cabinets dentaires low-cost) et déstructurent les soubassements de l'offre de soins.

De plus en plus nombreuses, des familles inquiètes s'organisent et se rassemblent dans plusieurs associations nouvelles, réclamant de la démocratie et de la transparence, mais elles sont vouées à la discrimination et à l'hostilité des fonctionnaires dans des agences et des groupes de travail de la république où règne une atmosphère de chasse aux sorcières.

C'est pourquoi la FFP, le CNU de pédopsychiatrie et le CNQSP avec leurs cinquante associations scientifiques et leurs milliers de membres s'adressent au président de la République pour qu'il mette bon ordre à des dérives antidémocratiques qui ne peuvent qu'accentuer la réprobation et la colère de ces professionnels et de ces familles.

Nous sommes déterminés à faire progresser la prise en charge de l'autisme, en imposant le retour à la démocratie dans les discussions, y compris en engageant des contentieux là où cela est nécessaire et en appelant les personnels de santé et les familles à s'exprimer par tous les moyens autorisés par la loi.

Docteur Maurice BENSOUSSAN

*Président du Collège National
pour la Qualité des Soins en Psychiatrie (CNQSP)*

06 16 81 11 21

maurice.bensoussan@wanadoo.fr

Professeur David COHEN

*Président du Conseil National des Universités (CNU)
sous-section 4904 de Pédopsychiatrie*

06 24 26 77 07

david.cohen@aphp.fr

Docteur Bernard ODIER

Président de la Fédération Française de Psychiatrie (FFP)

06 86 97 37 87

odierbernard@wanadoo.fr

COLLOQUE



L'ASSOCIATION FRANÇAISE DE PSYCHIATRIE

PROPOSE

un colloque sur le thème

ACTUALITÉ DE LA PHÉNOMÉNOLOGIE PSYCHIATRIQUE

(en hommage au Pr Arthur TATOSSIAN, ancien Président de l'AFP)
avec le soutien de l'Association pour la Fondation Henri Ey

le vendredi 18 novembre 2016 à PARIS
de 9h00 à 18h00

Salle de conférence de l'AQND
92 bis boulevard du Montparnasse (14^{ème} arrondissement)

AVEC LA PARTICIPATION DE :

Michel de BOUCAUD (Bordeaux), Philippe CABESTAN (Paris),
Georges CHARBONNEAU (Paris), Tudi GOZÉ (Toulouse), Frédéric JOVER (Nice),
Alain KSENSÉE (Paris), Fernando LANDAZURI (Lyon), Brice MARTIN (Lyon),
Bernard PACHOUD (Paris), Dominique PRINGUEY (Nice)

PRÉ-ARGUMENT

Nous réflexion portera sur l'Actualité de la phénoménologie psychiatrique comme méthode de compréhension des maladies mentales dont les principes sont hérités surtout de la pensée de Husserl et de Heidegger.

La phénoménologie psychiatrique demande que l'on saisisse la problématique philosophique qui se trouve impliquée par l'existence de la maladie mentale.

Le fondateur de la phénoménologie psychiatrique et de la Daseinsanalyse (analyse existentielle), Ludwig Binswanger, s'est intéressé aux travaux de Husserl, de Dithley, de Bergson, de Kierkegaard, de Minkowski et de Heidegger dont l'analytique existentielle du Dasein consiste à décrire la structure de l'existence humaine en tant que telle.

Il s'est tourné particulièrement vers ce dernier, pour donner un fondement et une unité à la psychopathologie en soutenant que la question posée par le malade mental est aussi une question qui s'adresse à l'homme dans sa globalité par-delà le clivage du normal et du pathologique.

En France, la psychiatrie phénoménologique a connu un essor grâce aux travaux notamment du Professeur Arthur Tatossian à qui nous rendrons hommage en sa qualité également d'ancien Président de l'Association Française de Psychiatrie.

Nous nous attacherons, lors de ce Colloque, à aborder les recherches actuelles qui se développent aussi bien dans le champ de la psychopathologie que dans celui des neurosciences témoignant de la pertinence de cette démarche.

COMITÉ SCIENTIFIQUE ET D'ORGANISATION :

Jean-Louis GRIGUER, Maurice BENSOUSSAN, Michel BOTBOL,
François KAMMERER, Jean-Yves COZIC

COLLOQUE

PROGRAMME



ACTUALITÉ DE LA PHÉNOMÉNOLOGIE PSYCHIATRIQUE

le vendredi 18 novembre 2016, à PARIS



8h30 – 9h00 : **Accueil des participants**

9h00 – 9h15 : **OUVERTURE DE LA JOURNÉE**

Jean-Yves COZIC, Président de l'Association Française de Psychiatrie (AFP)

MATIN

sous la Présidence de **Jean-Louis GRIGUER**,
Secrétaire Général de l'Association Française de Psychiatrie

9h15 – 10h00 : **La thérapie de l'identité dans les schizophrénies, une proposition inspirée de Alfred Kraus et de Bin Kimura**

Dominique PRINGUEY (Nice), Professeur de Psychiatrie, Département de Phénoménologie Médicale à la Faculté de Médecine de Nice, Ancien Directeur de la Clinique Universitaire du CHU de Nice, Président de la Société de Phénoménologie Clinique et de Daseinsanalyse de Nice, Responsable Académique du Diplôme Universitaire de Phénoménologie Psychiatrique à la Faculté

10h00 – 10h30 : **L'Anthropologie phénoménologique contemporaine et les évolutions de la Psychiatrie.**

Michel de BOUCAUD (Bordeaux), Professeur H. de Psychopathologie et Psychologie clinique (Université de Bordeaux)

10h30 – 11h00 : **Discussion avec la salle**

11h00 – 11h15 : **Pause**

11h15 – 11h45 : **Du métier de médecin au métier de patient, Tatossian précurseur du Care ?**

Frédéric JOVER (Nice), Chef de service des urgences psychiatriques CHU Nice

11h45 – 12h15 : **Arthur Tatossian et la phénoménologie du délire**

Philippe CABESTAN (Paris), Professeur de philosophie à Paris en Classes Préparatoires aux Grandes Écoles (CPGE) – Membre associé des Archives Husserl de Paris – Président de l'École Française de *Daseinsanalyse*

12h15 – 12h30 : **Discussion avec la salle**

12h30 – 14h00 : **Déjeuner libre**

APRÈS-MIDI

sous la Présidence de **Michel BOTBOL**,
Secrétaire Général Adjoint de l'Association Française de Psychiatrie

14h00 – 14h30 : **La bizarrerie de contact. Rencontre schizophrénique entre esthétique et ontologie**

Tudi GOZÉ (Toulouse), Interne des hôpitaux – CHU de Toulouse

14h30 – 15h00 : **La phénoménologie et les nouveaux paradigmes du soin**

Bernard PACHOUD (Paris), Psychiatre, Professeur de psychopathologie à l'Université Paris Diderot

15h00 – 15h30 : **Une nouvelle place pour la phénoménologie psychiatrique ? Validité et évolution des paradigmes**

Georges CHARBONNEAU (Paris), Psychiatre des Hôpitaux (secteur de Courbevoie), Directeur de recherche Université Paris VII – **Denis Diderot**, Directeur de la revue *Le Cercle Herméneutique*, Prix 2011 de *L'Évolution Psychiatrique*

15h30 – 15h45 : **Discussion avec la salle**

15h45 – 16h00 : **Pause**

16h00 – 16h30 : **Temps, soi et schizophrénie**

Brice MARTIN (Lyon), Praticien Hospitalier et doctorant en sciences cognitives

16h30 – 17h00 : **De la phénoménologie en psychanalyse. De l'interprétation à l'existence**

Alain KSENSÉE (Paris), Psychiatre des hôpitaux. Ancien chef de service – Ancien Vice-Président de l'Association Française de Psychiatrie – Membre titulaire honoraire de la Société Psychanalytique de Paris – Membre titulaire de l'Association Psychanalytique internationale

17h00 – 17h30 : **Approche phénoménologique de l'état-limite**

Fernando LANDAZURI (Lyon)

17h30 – 17h45 : **Discussion avec la salle**

17h45 – 18h00 : **CONCLUSION DE LA JOURNÉE**

François KAMMERER, Maurice BENSOUSSAN, Vice-Présidents de l'AFP

COLLOQUE

BULLETIN D'INSCRIPTION



ACTUALITÉ DE LA PHÉNOMÉNOLOGIE PSYCHIATRIQUE

le vendredi 18 novembre 2016, à PARIS



Bulletin d'inscription à retourner à l'Association Française de Psychiatrie accompagné du chèque correspondant :
6, passage Abel Leblanc – 75012 Paris – secretariat@psychiatrie-francaise.com

Mme <input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Pr <input type="checkbox"/> Dr <input type="checkbox"/>	
NOM :	Portable :
Prénom :	
Date de naissance :	Discipline exercée :
Mode d'exercice professionnel :	N° RPPS :
Libéral : <input type="checkbox"/> Salarié : <input type="checkbox"/> Hospitalier : <input type="checkbox"/>	N° Adeli :
Cette Rencontre entre dans mon programme de DPC : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Adresse :	
Code postal :	Ville :

prendra part à la Rencontres inter-disciplinaire à Paris, le 18 novembre 2016,
et règle ses droits d'inscription et ses options selon le tableau ci-dessous (chèque à l'ordre de l'Association Française de Psychiatrie) :

DROITS D'INSCRIPTION	AVANT	APRÈS
	le 31 octobre 2016 (le cachet de la poste faisant foi)	
Tarif Général	80 €	100 €
Membres de l'AFP (bulletin d'adhésion p. 23)	50 €	70 €
Étudiants de moins de 30 ans ; internes ; demandeurs d'emploi (sur justificatif)	25 €	40 €
Formation Professionnelle		
➤ Hors DPC : numéro de déclaration d'activité formateur : 11 75 25040 75 (avec prise en charge de l'employeur pour les salariés)	190 €	210 €
➤ DPC : (N° agrément 2391) – Pg : N° 23911600003		
• Libéraux et salariés de centre de Santé : Frais de DPC pris en charge par l'OGDPC et indemnisation du participant (si validation des 3 étapes)	0 €	0 €
• Salariés : Ces frais de formation seront pris dans le cadre de la formation professionnelle. Une convention sera établie entre l'AFP et votre employeur	380 €	380 €
TARIF UNIQUE le jour du Colloque : 150 € (les inscriptions au titre de la formation professionnelle ne sont assurées que pour les libéraux en DPC)		

Le 2016

Signature :

INFORMATIONS PRATIQUES

- Compte tenu du nombre limité de places disponibles, ne seront prises en compte que les 200 premières réponses parvenues.
- La réception de la facture vaudra confirmation de l'inscription.
- Les personnes qui auront retourné leur inscription après que la capacité d'accueil maximum aura été atteinte recevront notification que leur inscription ne peut pas être prise en compte.
- Aucun remboursement d'inscription ne sera possible pour tout désistement qui n'aura pas été signalé par lettre recommandée **15 jours avant la date du colloque.**
- Attention : frais de dossier compris dans le tarif : 30 euros non remboursables.

LIEU DU COLLOQUE

AQNDC, 92 bis boulevard du Montparnasse, 75014 PARIS

RENSEIGNEMENTS

Association Française de Psychiatrie – 6, passage Abel Leblanc – 75012 PARIS
☎ 01 42 71 41 11 – 📠 01 42 71 36 60 – ✉ secretariat@psychiatrie-francaise.com
et aussi sur notre site Internet : www.psychiatrie-francaise.com

SYNDICAT DES PSYCHIATRES FRANÇAIS

Le SPF avec vous

L'ENTRETIEN ANNUEL D'ÉVALUATION UN MÉDECIN PSYCHIATRE SALARIÉ DOIT-IL SATISFAIRE À L'ENTRETIEN ANNUEL D'ÉVALUATION ?

David SOFFER*
Véronique GRAMOND**

En tant que salarié, le psychiatre est soumis au pouvoir de direction de l'employeur. Comme médecin, il a le devoir de préserver son indépendance professionnelle. L'entretien d'évaluation mis en œuvre par l'employeur peut être l'occasion de mettre à l'épreuve cette (apparente ?) contradiction.

Le code du travail n'oblige pas l'employeur à organiser l'évaluation des salariés. L'évaluation des salariés est un droit de l'employeur. Exceptionnellement, elle peut revêtir un caractère obligatoire pour l'employeur, ainsi, par exemple, si elle est prévue par la convention collective ou si elle constitue un usage d'entreprise.

L'entretien d'évaluation ne doit donc pas être confondu avec d'autres sortes d'entretiens rendus obligatoires par les textes (entretien préalable en matière disciplinaire, entretiens périodiques en matière de formation et de perspectives d'évolution professionnelle⁽¹⁾, par exemple). Faute de caractère disciplinaire, le salarié ne peut demander à être assisté dans le cadre de l'évaluation.

Quand des entretiens d'évaluation sont instaurés, ils doivent répondre à des finalités licites. En particulier, l'évaluation doit respecter la frontière de la vie privée du salarié et procéder de méthodes objectives (les méthodes de fantaisie, telles que l'astrologie, sont proscrites, de même la mise en œuvre d'un mode d'évaluation reposant sur la création de groupes affectés de quotas préétablis que les évaluateurs sont tenus de respecter⁽²⁾). L'évaluation ne peut pas déboucher sur une sanction financière déguisée, comme la privation, pour un salarié donné, du bénéfice d'une prime ou d'une augmentation accordée à l'ensemble du personnel⁽³⁾, elle peut, en revanche, conditionner une promotion au mérite.

Si le CHSCT existe, il doit être consulté avant sa mise en place, la Cour de Cassation reconnaît en effet que « les évaluations annuelles peuvent avoir une incidence sur

le comportement des salariés, leur évolution de carrière et leur rémunération et que les modalités et les enjeux de l'entretien sont manifestement de nature à générer une pression psychologique entraînant des répercussions sur les conditions de travail »⁽⁴⁾. L'avis du CHSCT sera transmis au CE ou aux délégués du personnel. Quand l'évaluation donne lieu à un traitement automatisé des données à caractère personnel, elle doit faire l'objet d'une déclaration à la CNIL.

Le salarié est, par ailleurs, expressément informé, préalablement à leur mise en œuvre, des méthodes et techniques d'évaluation professionnelle qui lui sont appliquées (Code du travail, art. L. 1222-3). La loi prévoit que les résultats de l'évaluation sont confidentiels, d'où l'on déduit qu'ils ne peuvent être divulgués auprès des autres employés de l'entreprise.

En raison du caractère impératif pour le salarié de l'entretien annuel d'évaluation, il ne peut pas, sauf abus de droit de l'employeur, refuser de s'y soumettre. Son refus peut être sanctionné par l'employeur. Il peut même justifier un licenciement.

L'évaluation qualitative ou quantitative du travail du salarié risque, concernant le médecin, de se heurter au principe fondamental d'indépendance professionnelle du médecin rappelé récemment par le CNOM dans un communiqué du 14 avril 2016 : « L'Ordre des médecins rappelle, qu'en conséquence, il n'appartient à aucun employeur d'apprécier de sa propre initiative la pertinence d'actes médicaux, quels qu'ils soient. » L'Ordre rappelle, ce faisant, que l'indépendance de prescription trouve sa limite dans les procédures de contrôle instaurées par l'assurance-maladie.

Ainsi l'entretien annuel d'évaluation doit se limiter à évaluer celles des qualités du médecin dans l'entreprise qui ne sont pas directement en lien avec l'exercice de son art. Cette restriction s'applique aussi à une direction médicale qui n'a pas plus de droit qu'une direction administrative. L'exercice de la médecine est un art qui s'exerce individuellement est « nul médecin ne peut aliéner son indépendance professionnelle sous quelque forme que ce soit » (article 5 du code de déontologie).

* Psychiatre, Secrétaire Général du Syndicat des Psychiatres Français.

** Avocat.

⁽¹⁾ Article L 6315 du code du travail.

⁽²⁾ Cassation sociale, 27 mars 2013, pourvoi 11-26539.

⁽³⁾ Cassation sociale, 19 juillet 1995, pourvoi 91-45501.

⁽⁴⁾ Cassation sociale, 28 novembre 2007, pourvoi 06-21964.

Ainsi le contenu de l'évaluation doit exclure toute immixtion dans la pratique médicale proprement dite. Il peut concerner la participation du médecin à la vie institutionnelle, son implication dans les démarches imposées à l'établissement (accréditation, CRUCQ, etc.). Son rôle dans l'animation de l'équipe de soins. Sa disponibilité pour former ou informer le personnel soignant qui l'accompagne, quand il existe. En revanche, il n'est pas question d'évaluer le contenu des prescriptions, leur coût, l'opportunité de leurs indications, ni d'assigner au médecin des objectifs quantitatifs en termes de prescription. De même, le contenu d'une réunion d'équipe où sont discutés les cas cliniques ou les références théoriques auxquels se réfèrent le praticien ne sauraient faire l'objet d'une évaluation par un supérieur hiérarchique.

Dès lors qu'il ne peut être éludé, l'entretien annuel est aussi l'occasion de faire passer des messages sur l'organisation de l'institution, sur le programme de formations, sur la rémunération, si elle est susceptible de variation individuelle et, si nécessaire, l'indépendance professionnelle et les responsabilités corrélatives.

Pour conclure, s'il existe bien un lien de subordination entre un médecin salarié et son employeur, il trouve ses limites dans le code de déontologie. Ainsi l'obligation de satisfaire à l'entretien annuel d'évaluation ne doit pas être vécu comme une menace mais comme l'occasion de soutenir un projet institutionnel et personnel, en rappelant si besoin à son supérieur hiérarchique les limites de l'exercice. ■

ACTUALITÉS PROFESSIONNELLES

Rubrique dirigée par Maurice BENSOUSSAN*

Juin 2016

Malheureusement rien de nouveau sur le front syndical en ce mois de juin où les négociations conventionnelles se poursuivent plutôt mal que bien. Le SML a quitté la séance de négociations du 1^{er} juin devant le refus du Directeur Général de l'UNCAM de répondre une nouvelle fois à trois questions précises :

– **Enveloppe budgétaire** : quelle est la somme financière allouée à cette convention ?

– **Équité tarifaire** : quelles mesures vont être prises pour instaurer une équité tarifaire entre professionnels de santé et secteur d'activité ?

– **Retraite** : Quelles garanties pour les retraites dans la convention ?

Depuis la CNAM se plaît à communiquer sur la revalorisation de la seule consultation du médecin généraliste, en réfléchissant à des stratégies pour annuler son impact sur celle des médecins spécialistes. Toujours rien pour les spécialités cliniques sauf la certitude d'une

absence totale de volonté d'activer la CCAM clinique. C'est pourtant la seule structuration de la nomenclature porteuse d'équité dans la revalorisation de l'activité des spécialistes cliniciens.

Les valorisations que nous avons obtenues en 2011 pour la psychiatrie vont être étendues à d'autres spécialités, comme la consultation sans délai. Nous ne saurions que trop vous inciter à utiliser ces lettres clés, qui s'inscrivent mieux que nous ne pouvons le penser dans notre quotidien professionnel. Elles sont trop marginalement cotées par les psychiatres 5 ans après.

Le faible montant des revenus des psychiatres libéraux sont reconnus, des promesses bien floues encore nous sont faites, mais pour la ROSP, qui ne peut concerner qu'un nombre très restreint de spécialités, et bien la psychiatrie est encore mise sur la touche.

Le SPF suit de près l'évolution des négociations conventionnelles et interviendra directement lorsqu'il sera plus précisément question de la psychiatrie.

Le 15 juin, les syndicats de médecins libéraux, sauf MG France, (encore !) ont décidé de boycotter la réunion du ministère relative au tiers-payant généralisé. **Nous refusons l'application du tiers-payant généralisé** qui reste toujours dans les tiroirs du gouvernement malgré l'avis du Conseil d'État.

Les négociations se sont accélérées concernant le statut et les rémunérations des experts judiciaires. Une fois encore les experts d'exercice libéral sont stigmatisés, des négociations continuent pour juste réclamer des mesures d'équité comme vous le verrez ailleurs dans ce numéro en p. 14.

Certaines directions de cliniques privées psychiatriques font preuve de cynisme dans le traitement infligé aux psychiatres libéraux. N'hésitez pas à nous faire part de toute difficulté rencontrée dans le respect de vos conditions contractuelles d'exercice libéral en clinique privée à but lucratif. Nous vous aiderons. ■

* Psychiatre, Président du Syndicat des Psychiatres Français.

COMMUNIQUÉ DU SYNDICAT DES PSYCHIATRES FRANÇAIS CONCERNANT LES EXPERTS PSYCHIATRES LIBÉRAUX

Si le décret du 2 juin 2016 réintègre les experts psychiatres et psychologues dans le champ des COSP (collaborateurs occasionnels du service public), il ignore superbement la problématique des experts psychiatres libéraux.

Le cadre de l'expertise judiciaire se prête pourtant sans ambiguïté à ce qu'ils soient eux aussi reconnus comme COSP. La tarification appliquée est forfaitaire et souvent très éloignée du coût réel de l'expertise et de sa responsabilité.

De surcroît, cette tarification ne tient pas compte de la perte d'activité du psychiatre libéral qui ne peut pas consulter quand il doit déposer aux assises par exemple. L'indemnité prévue de 300 € dans la Loi de 2010 n'a jamais vu paraître son décret d'application.

Si le psychiatre exerce en secteur I, sans dépassement d'honoraires, il se voit appliquer pour les expertises réalisées les charges sociales de ses collègues du secteur II, alors qu'il se conforme à une grille tarifaire, empêchant toute application d'honoraires libres. Rien ne justifie dans

ce cadre la suppression des avantages sociaux liés à l'activité conventionnelle, c'est-à-dire à un respect de tarifs négociés qu'il s'agisse des psychiatres libéraux exerçant en secteur I ou en secteur II.

De surcroît, si les activités du psychiatre expert, procurent, toute pratique libérale confondue des honoraires supérieurs à un seuil de 32.900 €, il se voit aussi appliquer, comble d'injustice, la TVA.

Il y a donc là, pour des modalités de tarification identiques, un vice logique comme une inégalité de traitement entre experts psychiatres, en fonction de leur statut de travailleurs salariés ou non.

Pour le communiqué envoyé ce matin, il faut modifier le dernier paragraphe pour le remplacer par la rédaction suivante :

Il convient donc de rapprocher la rémunération des experts psychiatres libéraux du véritable coût de cette pratique sans oublier d'en compenser les incidences en termes de charges sociales, de fiscalité et de perte d'activité libérale. ■

PROFESSION

LA COLÈRE DES EXPERTS

Gérard ROSSINELLI*

De janvier à juin 2016, les psychiatres experts judiciaires ont renvoyé leurs ordonnances de commission d'expert, évité les réquisitions, provoqué un blocage de nombre de procédures pénales.

À l'origine un décret, celui N° 2015-1869 du 30 décembre 2015 qui excluait les experts psychiatres des personnes considérées comme Collaborateurs Occasionnels du Service Public (COSP) dans leur pratique expertale, ce qui était le cas depuis de nombreuses années, les renvoyait à un statut de travailleur indépendant.

Par le décret N° 2016-744 du 2 juin 2016 le gouvernement a permis l'interruption du mouvement de contestation, en réintégrant experts psychiatres et psychologues dans le champ des COSP.

Historiquement, et depuis le XIX^e siècle, les médecins aliénistes puis médecins des hôpitaux psychiatriques

assuraient l'essentiel des expertises psychiatriques judiciaires, qui ont toujours été largement majoritairement pratiquées dans le champ pénal pour les criminels, délinquants et depuis quelques années victimes.

La dégradation de la situation s'est progressivement opérée par la conjonction de différents éléments :

- **Le statut peu attractif**, n'a jamais bénéficié d'une prise en compte adaptée par les instances ministérielles de la santé et de la justice. Des expertises psychiatriques ont globalement été toujours sous-évaluées, tout comme les honoraires tarifés de manière habituelle, et par exemple l'expertise d'une personne mise en examen pour homicide, quel que soit le temps consacré, bénéficie d'une rémunération de base de 277,50 euros et une comparution en cour d'assises (sur une matinée) ou une journée 41 euros...

- **Une croissance exponentielle** des commissions et réquisitions d'expert se manifeste depuis plusieurs années notamment en pré-sentenciel pour les auteurs d'agressions sexuelles, en post-sentenciel pour les libérations conditionnelles.

* Psychiatre, Président de la CNEPCA

Les sollicitations sont nombreuses et une réquisition téléphonique peut-être opérée par un officier de police judiciaire, policier ou gendarme, exigeant la réalisation d'une expertise psychiatrique dans les 24 heures...

- Une véritable hémorragie démographique existe depuis plusieurs années, le nombre d'experts inscrits sur les listes de cour d'appel diminuant de moitié sur une décennie : les contraintes de la pratique expertale, la complexité, les défauts de formation et le peu d'attrance pour les domaines judiciaires et pénitentiaires, cumulés avec les problèmes statutaires sont à l'origine de cet état.

- **La nature ayant horreur du vide**, les exigences procédurales étant incontournables, nombre de sérial experts et mercenaires de l'expertise ont été sollicités, altérant la qualité des expertises et de l'acte judiciaire.

- **Le rôle traditionnel** des psychiatres de service public a partiellement colmaté ces lacunes, d'autant que les concours hospitaliers antérieurs exigeaient une formation adaptée avec épreuves d'expertise pour le psychiatricat et l'assistantat.

Malgré la détérioration de la situation une continuité de mission complémentaire de service public pouvait être exercée.

Mais cela n'était concevable qu'avec une reconnaissance d'un statut salarial, qui après un conflit majeur avec la CARMF au milieu des années 1990 avait amené l'officialisation du statut de COSP.

Depuis des années aussi les psychiatres experts judiciaires organisés à travers l'ANPEJ puis la création de la compagnie nationale des experts psychiatres de cour d'appel (CNEPCA) se sont régulièrement manifesté auprès de la chancellerie et des parlementaires.

La loi HPST a aussi failli provoquer la disparition des experts psychiatres en exigeant que leur exercice soit pratiqué en dehors des horaires et des lieux de travail habituels... cela a été corrigé par un décret ministériel aux effets limités. (Deux demi-journées autorisées d'expertise psychiatrique pénale hebdomadaires).

Malgré le récent décret du 2 juin 2016 les problèmes statutaires restent majeurs pour les psychiatres de service public.

- **Le nombre des psychiatres libéraux s'accroît proportionnellement** et devrait progresser au fil des années.

Mais les rémunérations sont largement sous-évaluées et par exemple un collègue libéral devant déposer aux Assises perd une demi-journée ou une journée de travail libéral.

La loi de mars 2010 relative à l'exécution des peines avait prévu pour chaque expertise pratiquée par un psychiatre libéral une indemnité de 300 euros, mais le décret d'application n'est jamais sorti...

De plus un psychiatre libéral conventionné secteur I avec la sécurité sociale supporte des charges sociales pour ces expertises du secteur II.

Psychiatres de service public, libéraux, salariés associatifs regroupés dans l'ANPEJ et la CNEPCA réclament une égalité de traitement entre les différents experts mais aussi une profonde réforme des expertises psychiatriques, dans une démarche commune avec la compagnie nationale des experts psychologues cliniciens (CNEPSY).

Les réformes de l'enseignement, de la formation initiale et continue, les conditions d'inscription sur les listes d'experts, l'adaptation statutaire socio fiscale nécessitent une approche de concertation élargie avec les instances ministérielles, les parlementaires, les magistrats, les associations professionnelles et les syndicats de psychiatres. Un toilettage de la procédure pénale doit aussi s'opérer.

La récente création d'un DES de psychiatrie légale devrait s'appuyer sur ces différentes orientations.

Dans un premier temps des négociations sur le statut socio-fiscal des experts psychiatres se déroulent avec la chancellerie, après intervention des services du premier ministre.

Les experts psychiatres restent mobilisés, veulent défendre leur spécificité d'exercice, de l'interface entre la psychiatrie et la justice, et ne pas insulter l'avenir. ■

L'AFP ORGANISE UN DPC

le samedi 15 octobre 2016, à PARIS

sur

Radicalisation et « déradicalisation » ?

PENSEZ À VOUS Y INSCRIRE (cf. p. 28)

LA PAROLE AUX INTERNES EN PSYCHIATRIE

L'INTERDISCIPLINARITÉ EN PSYCHIATRIE

Sophie CERVELLO*

Une enquête nationale auprès des internes réalisée par l'AFFEP en 2013⁽¹⁾, à propos du « profil identitaire » de l'interne en psychiatrie, nous apprendait qu'en comparaison des internes d'autres spécialités également interrogés, les internes en psychiatrie étaient de manière générale plus grands lecteurs, plus « engagés » politiquement, plus « artistes » et consommateurs de soirées culturelles que leurs confrères. De plus, la psychiatrie est une discipline qui historiquement a toujours interagi avec les sciences humaines et sociales ; ouvrant aux champs de la philosophie, de la sociologie, de l'anthropologie, de la linguistique, du droit, de la politique... Notre spécialité est profondément ancrée et influencée par les sociétés qu'elle traverse et les conceptions de la « normalité » qu'elle rencontre. Et, puisqu'elle peine à classer de manière objective ses maladies, comme en témoignent des nosographies diverses, changeantes, incomplètes ; on la relègue souvent au rang d'une sous-spécialité médicale peu considérée par la Science... En 2013, les internes toutes spécialités confondues hors psychiatrie considéraient en outre à 43 % que leurs confrères psychiatres « n'étaient plus médecins ».

Que dire de cette errance identitaire de la psychiatrie, qui au-delà d'être parfois confusément classée au carrefour de différents champs de connaissances, souffre également de ses propres dogmatismes et fractures internes ?

Peut-être faut-il d'abord se rappeler que la médecine, dont on ne saurait exclure la psychiatrie, est de manière indissociable d'un savoir brut et de compétences techniques également une histoire relationnelle, une interpersonnalité entre un soignant et une personne soignée, qui ne pourrait se penser sans le prisme des sciences de l'Homme. La relation médicale intervient également dans un moment de rupture de continuité dans la vie du sujet qui fait l'expérience de la maladie. Elle fait donc appel à des considérations plus existentielles que la simple défaillance

d'organe à un moment donné de la vie. La philosophie peut par exemple nous interroger et nous renseigner sur la valeur intrinsèque de l'expérience vécue, nous aider à conceptualiser la finitude et la question de la mort et du temps, nous faire réfléchir à la norme... Il serait alors regrettable que les psychiatres soient les seuls à diversifier leurs champs de connaissances quand on sait que les questions du handicap, de la souffrance, de la mort traversent la plupart des carrières médicales. La protocolisation à outrance des démarches médicales et la technicisation poussée de certaines spécialités, assurant par ailleurs le progrès et limitant l'incertitude, semblent également à risque d'une médecine plus impersonnelle, qui identifie le malade à la maladie, en oublie le sujet et ce qui l'entoure, et peine à gérer l'imprévu. Le psychiatre a tendance à s'apercevoir de cette dérive, lorsqu'on lui demande par exemple qu'il puisse consoler une personne endeuillée ou annoncer une mauvaise nouvelle... On se demande parfois si n'être plus considéré comme « médecin » par près de la moitié de nos confrères non psychiatres ne serait pas lié à une séparation récente de la science médicale du « corps » et de la psychologie médicale, que les dits médecins seraient en train de se désapproprier.

Face à ce constat peut-être faut-il encore persister à puiser dans d'autres champs que celui de la science médicale les sources d'inspiration, de compréhension et de réflexion qui ont toujours su faire évoluer la psychiatrie, quitte à la diviser. Et c'est en refusant d'être ostracisés et en échangeant avec leurs collègues médecins autour notamment des questions d'éthique, de relation médicale, et de subjectivité sans pour autant s'en prétendre experts que les psychiatres continueront probablement d'alimenter une conception humaniste de la médecine. Dans ces échanges, les psychiatres ont également sûrement à apprendre de leurs confrères plus souvent confrontés au délitement des corps et à l'épuisement de la vie, sans parler ici des interactions permanentes entre les pathologies psychiatriques et « somatiques ». C'était l'objet de la journée de rencontres interdisciplinaires en psychiatrie, qui a réuni en avril 2016 à Saint-Étienne des internes en médecine générale et en psychiatrie, autour du thème des « générations ». ■

* Interne en psychiatrie à Saint-Étienne.

⁽¹⁾ SEBBANE D. Les internes de psychiatrie vus par leurs confrères : jugés de près mais préjugés... *L'information psychiatrique* 2015 ; 91 ; 417-26.



6, passage Abel Leblanc 75012 PARIS
Tél. 01 42 71 41 11 - Télécopie : 01 42 71 36 60
courriel : contact@psychiatrie-francaise.com
Internet : www.psychiatrie-francaise.com

**SYNDICAT DES PSYCHIATRES FRANÇAIS
ASSOCIATION FRANÇAISE DE PSYCHIATRIE**

**Annuaire des Psychiatres Français
XVIIème édition mise à jour**

Parution prévue en 2017⁽¹⁾

**Fiche-questionnaire
à retourner par courrier, mail
ou fax avant le 30 juillet 2016**

Cher(e) Collègue,

Nous préparons la prochaine édition de l'*Annuaire des Psychiatres Français* qui répertorie gracieusement tous les psychiatres exerçant en France, quel que soit leur mode d'exercice. Cette édition sera réalisée sur un support matériel en papier.

Nous vous remercions de bien vouloir contribuer à sa fiabilité en nous retournant cette fiche-questionnaire aux coordonnées indiquées ci-dessus avant le 30 juillet 2016.

Dans un souci de simplification, vous trouverez également la présente fiche en format pdf sur notre site Internet à l'adresse www.psychiatrie-francaise.com. Vous pourrez alors nous la retourner renseignée par voie électronique.

Afin de maîtriser le volume de cet annuaire, nous limitons ces informations au strict nécessaire informatif.

Nous vous remercions vivement par avance de votre collaboration.

Le Comité de rédaction

**Mise à jour individuelle
(Ecrire en LETTRES CAPITALES SVP)**

Professeur

Docteur

Sexe : F M

• Nom : Prénom :

• Année de thèse : /___/___/___/ Date de naissance (non publiée) (JJ/MM/AA) : /___/___/___/___/

N° RPPS : N° Adeli :

1 - adresse professionnelle Cabinet Autre (préciser) :

.....

Code postal : /___/___/___/ Ville :

N° de votre secteur public ou de votre pôle (le cas échéant) : /___/___/___/

Tél. : /___/___/___/___/___/___/ Télécopie : /___/___/___/___/___/___/

Tél. mobile : /___/___/___/___/___/___/ courriel :

Site Internet : www.....

2 - autre adresse : professionnelle domicile à publier à ne pas publier

.....

Code postal : /___/___/___/ Ville :

Tél. : /___/___/___/___/___/___/ Télécopie : /___/___/___/___/___/___/

Tél. mobile : /___/___/___/___/___/___/ courriel :

A quelle adresse, voulez-vous recevoir votre courrier par voie postale ? : 1 2

Si vous consultez dans des langues étrangères, pouvez-vous préciser lesquelles ? :

TSVP

(1) L'Annuaire est édité à partir d'un fichier informatique déclaré à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés sous le N° 142852

MODE(S) d'EXERCICE (cocher la (ou les) cases(s) correspondante(s)) :

<p>Libéral prépondérant :</p> <input type="checkbox"/> libéral exclusif <input type="checkbox"/> libéral et attaché. <input type="checkbox"/> libéral et public (PH à tps partiel) <input type="checkbox"/> libéral et salarié associatif <input type="checkbox"/> libéral et clinique privée <p>Secteur : <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> CAS <input type="checkbox"/> déconventionné <input type="checkbox"/> Autre*</p>	<p>Public prépondérant :</p> <input type="checkbox"/> public exclusif <input type="checkbox"/> public avec consult. privée <input type="checkbox"/> public avec lits privés <input type="checkbox"/> hospitalo-universitaire <input type="checkbox"/> public et salarié associatif	<p>Salarié associatif prépondérant :</p> <input type="checkbox"/> salarié associatif exclusif <input type="checkbox"/> salarié associatif et public (PH à tps partiel) <input type="checkbox"/> salarié associatif et attaché <input type="checkbox"/> salarié associatif et clinique privée <p style="text-align: right;"><input type="checkbox"/> N'exerce plus</p>
---	---	---

(Dans ce dernier cas, seuls les noms des adhérents du SPF ou de l'AFP et leurs coordonnées seront publiés)

FONCTIONS (cocher la (ou les) cases(s) correspondante(s)) :

<p>I. HOSPITALIERES (publiques ou privées) :</p> <input type="checkbox"/> Chef de pôle <input type="checkbox"/> Chef de secteur <input type="checkbox"/> Chef de service <input type="checkbox"/> Médecin-directeur <input type="checkbox"/> P.H. à temps plein <input type="checkbox"/> P.H. à temps partiel <input type="checkbox"/> Faisant fonction (préciser) : <input type="checkbox"/> Psychiatre des hôpitaux des armées <input type="checkbox"/> Attaché <input type="checkbox"/> Assistant spécialiste <input type="checkbox"/> Praticien adjoint contractuel (PAC) <input type="checkbox"/> Autres* :	<p>II. d'ENSEIGNEMENT et de RECHERCHE :</p> <input type="checkbox"/> Professeur (PUPH) <input type="checkbox"/> Directeur de recherches <input type="checkbox"/> Chef de clinique assistant <input type="checkbox"/> Chargé de recherche <input type="checkbox"/> Chargé de cours <input type="checkbox"/> Autres* :	<p>III. EXPERTALES :</p> <input type="checkbox"/> Expert auprès des tribunaux <input type="checkbox"/> Expert auprès de la HAS <input type="checkbox"/> Autres* :
--	--	--

ORIENTATIONS THERAPEUTIQUES - (cocher la (ou les) cases(s) correspondante(s)) :

<input type="checkbox"/> Thérapies familiales ou systémiques <input type="checkbox"/> Thérapies psychodynamiques ou psychanalytiques <input type="checkbox"/> Thérapies cognitivo-comportementales	<input type="checkbox"/> Psychiatrie biologique <input type="checkbox"/> Autres* :
--	---

POPULATIONS PRISES EN CHARGE : (cocher la (ou les) cases(s) correspondante(s)) :

<input type="checkbox"/> Adultes <input type="checkbox"/> Enfants <input type="checkbox"/> Adolescents	<input type="checkbox"/> Personnes âgées <input type="checkbox"/> Couples <input type="checkbox"/> Familles
--	---

TITRES et QUALIFICATIONS (cocher la (ou les) cases(s) correspondante(s)) :

Lauréat de la Faculté
 Ancien assistant spécialiste
 Ancien interne des hôpitaux de
 Ancien interne des hôpitaux psychiatriques de
 Ancien spécialiste des hôpitaux des armées
 Ancien chef de clinique
 Doctorat de recherche et HDR
 Psychiatre des hôpitaux
 Diplôme d'Etudes Spécialisées (DES) de psychiatrie
 Diplôme d'Etudes Spécialisées Complémentaires (DESC) de l'enfant et de l'adolescent

ASSOCIATION À FAIRE CONNAÎTRE :

Nom : Sigle :

Adresse :

Code postal : /___/___/___/___ / Ville :

Tél. : /___/___/___/___/___/___/___/___/___/___ / Télécopie : /___/___/___/___/___/___/___/___/___/___ /

courriel : Site Internet : **www**.....

* Les informations ne seront pas systématiquement insérées dans l'Annuaire

ÉVÉNEMENT

PRIX LITTÉRAIRE CHARLES BRISSET 2016

Françoise GISSOT-
LAGACHERIE*

Sous la Présidence de Jean-Louis GRIGUER, nous nous sommes réunis, le Jury, sept présents sur 12 membres le samedi 28 mai pour finaliser le choix du 1^{er} Prix Littéraire Charles Brisset 2016.

Dès le début de la séance Madame Claire Brisset nous rappelle la finalité de ce prix, symbole de la pensée de son père, Charles Brisset : il s'agit de choisir l'œuvre littéraire qui décrit le mieux pour le lecteur, par le thème, par l'écriture et sa qualité littéraire une souffrance psychique humaine.

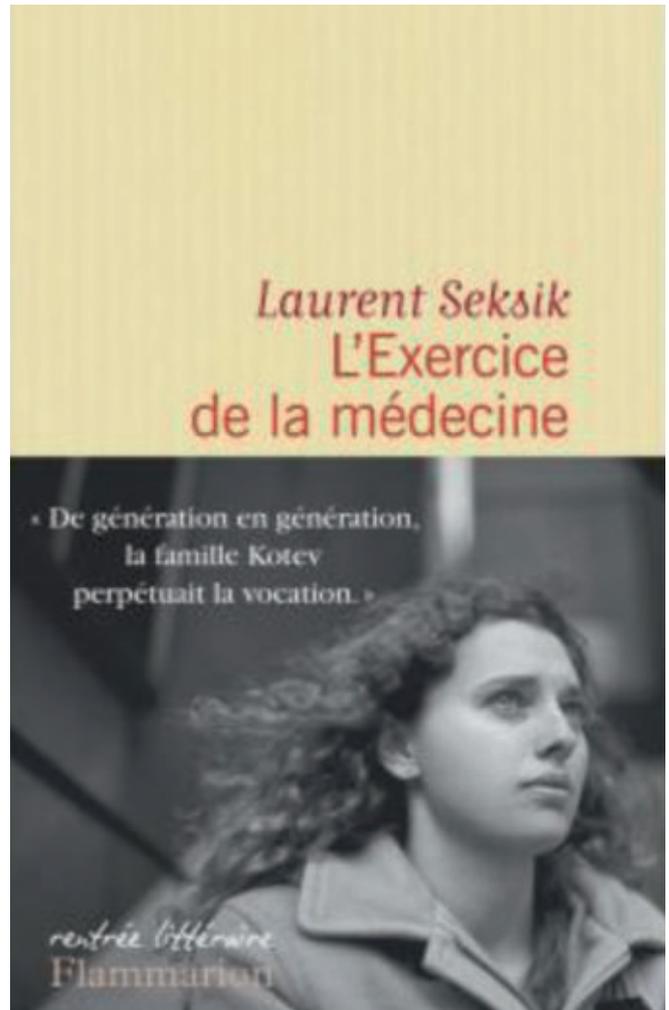
Nos perceptions furent doubles pour chacun de nous, avec tous les commentaires que les lecteurs de cet article pourront imaginer, doubles, car en plus d'être lecteur chaque membre du jury reste un médecin avec son prisme d'une lecture clinique.

Nous avons donc plébiscité « **L'exercice de la médecine** » de **Laurent SEKSIK**, roman écrit par un médecin-écrivain, déjà aguerri dans l'expérience de l'écriture mais restant passionné et passionnant lorsqu'il décrit la Médecine et l'Histoire.

Son roman comprend deux histoires qu'il décrit parallèlement : l'histoire d'une médecin en 2015, dans sa réalité professionnelle et personnelle avec ses doutes, son engagement et ses affects. Ces affects, qui la relie à l'histoire de sa famille. Roman familial qui commence avec le bonheur d'un arrière-grand-père à être médecin, pauvre, digne, croyant et persécuté parce que juif dans le pogrom de 1905 dans la province russe de Bessarabie à Kichinev devenue Chisinau capitale de la Moldavie...

La lignée familiale survit, en Allemagne par idéologie, de la liberté qu'évoque pour cette famille l'Allemagne de 1920 puis en France, à Nice quand la liberté sera symbolisée par la France, avant que la Barbarie ne fasse son œuvre là aussi en 1943.

À cette fuite pour survivre chaque génération se doit de produire un thérapeute ; c'est donc ce voyage dans le temps, dans l'histoire et dans la médecine que nous plonge une narration originale traduite par une écriture et un style qui



peuvent apparaître simples et limpides mais tellement explicites. C'est ainsi que la souffrance n'est pas revendiquée en tant que telle, mais totalement présente.

À travers chaque génération, la survie se fera par des sublimations qui permettront à la force d'Éros de l'emporter sur Thanatos.

Le Prix Littéraire Charles Brisset pour l'année 2016 sera remis officiellement le 18 juin 2016 chez Tschann libraire par le Docteur Jean-Louis GRIGUER et un membre de la famille BRISSET. ■

* Membre du Jury du Prix Littéraire Charles Brisset 2016.

GRAINS DE SEL PSYCHIATRIQUE

SAUVE QUI PEUT, L'ASILE D'ALIÉNÉS EST DE RETOUR

PSYCHIATRICUS

Rompant avec les excès de prudence, la contrôleuse des libertés dénonce l'abus des mesures d'isolement et de contention physique au Centre « psychothérapeutique » de l'Ain. Ce lieu avait pris ce nom il y a plusieurs décennies sous l'inspiration de psychiatres d'inspiration psychanalytique et on y travaillait bien. Mais il faut savoir que les prisons et les hôpitaux psychiatriques, maintenus dans une demi-misère, sont les lieux les plus sensibles aux effets culturels des crises économiques comme celle que nous connaissons. Aux éternels préjugés contre la folie qui fait peur se sont ajoutés la criminalisation de la psychiatrie dans le désastreux discours de Grenoble de l'ex-président Sarkozy, le manque de psychiatres qualifiés se destinant au service public, la suppression de la spécialisation infirmière psychiatrique et des politiques d'évaluation et d'accréditation qui peuvent convenir à la rigueur à des techniques chirurgicales et aux soins en médecine interne mais qui sont absurdes en matière de relations humaines spécialisées que requière la psychiatrie. À preuve la cécité des ARS et de l'HAS.

Dans des régions que je connais mieux, la régression de la psychiatrie générale a commencé peu d'années après les événements de 1968 dans la mesure où des prix de journée

déjà bas ont été bloqués dans leur nécessaire progression, la psychiatrie infanto-juvénile a pu continuer à progresser jusque dans les années 90 et est maintenue à un meilleur niveau compte tenu de l'intérêt pour l'enfance et du fait que les parents votent ! Les associations et les petits groupes de psychiatres de progrès sont accusés « d'exaltation », mais comment ne pas être un peu exaltés quand on est témoin de ce que la défenseure des droits dénonce à Bourg. Avec leur nouveau statut (1969-72) qui améliorerait leur situation matérielle, les médecins ont perdu la direction de tout ce qui concernait les malades (alors qu'autrefois le directeur n'était directeur que du personnel secondaire). Beaucoup de directions administratives se soucient peu des patients et dans ce contexte, beaucoup de médecins qui ne sont pas des saints renoncent à soigner l'hôpital et les meilleurs se consacrent à des activités dans la cité où ils ont une meilleure marge de manœuvre avec les patients et les familles. Nos descendants devront faire une nouvelle « révolution psychiatrique » qui ne pourra s'opérer que dans un climat social de progrès dont on ne voit pas encore les signes avant-coureurs après trente ans de régression progressive.

Les défenseurs du secteur et de la psychothérapie institutionnelle qui se battent dans divers lieux ont d'autant plus de mérite. ■

Nous serions heureux de vous compter parmi nos auteurs.

N'hésitez pas à nous adresser vos propositions d'articles qui seront soumises au Comité de Rédaction avant publication à :

 **La Lettre de Psychiatrie Française**
secretariat@psychiatrie-francaise.com

PAS DE DISCOURS SANS LECTURE

OUVRAGES RÉCEMMENT PARUS

Histoire de la psychologie

NICOLAS Serge

Paris : Dunod - 2016 - Br. - 9,80 €

Michel Déon, Entre Grèce et Irlande : Essai

AMAR Hanania Alain

Éd. HAA e-book amazon.com - 2016 - e.book - 26,32 €

Autre (L). 48, Cliniques transculturelles (2)

Coordonné par Marie-Rose MORO

Grenoble : Pensée sauvage - 2016 - Br. - 23,00 €

Traiter les psychotraumatismes

LOPEZ Gérard, SABOURAUD-SEGUIN Aurore

Paris : Dunod - 2016 - Br. - 32,00 €

L'intervention précoce en autisme pour les parents avec le modèle de Denver

ROGERS Sally J., DAWSON Géraldine, VISMARA Laurie A.

Paris : Dunod - 2016 - Br. - 35,00 €

Des psychanalystes en séance : glossaire clinique de psychanalyse contemporaine

Sous la direction de Laurent DANON-BOILEAU,

Jean-Yves TAMET

Paris : Gallimard - 2016 - Br. - 9,20 €

La séduction à l'origine : l'œuvre de Jean Laplanche : actes du colloque de Cerisy-la-Salle, juillet 2014

Sous la direction de Christophe DEJOURS,

Felipe VOTADORO

Paris : PUF Institut de France - 2016 - Br. - 34,00 €

L'idéologie : l'idéal, l'idée, l'idole

KAËS René

Paris : Dunod - 2016 - 27,00 €

Fabriquons-nous de nouveaux enfants ?

LAZARTIGUES Alain

Paris : Dunod - 2016 - Br. - 22,90 €

Clinique du Lebenswelt : psychothérapie et psychopathologie phénoménologiques

TATOSSIAN Arthur, MOREIRA Virginia,

CHAMOND Jeanine, et al.

MUW Féditation - 2016 - Br. - 25,00 €

Ergothérapie en psychiatrie : de la souffrance psychique à la réadaptation

Coordonné par Hélène HERNANDEZ

Marseille : Solal ; Louvain-la-Neuve (Belgique) :

De Boeck supérieur - 2016 - Br. - 37,50 €

L'Association Française de Psychiatrie (AFP)

Le Syndicat des Psychiatres Français (SPF)

La Revue Psychiatrie Française

La Lettre de Psychiatrie Française

L'Annuaire des Psychiatres Français

déménagent cet été.

**Notre nouvelle adresse vous sera donnée
dans le prochain numéro de LLPF et sur notre site fin juillet**

Resteront inchangés nos :

- numéro de téléphone : 01 42 71 41 11
- numéro de télécopie : 01 42 71 36 36 60
- adresse courriel : contact@psychiatrie-francaise.com
- adresse de site : www.psychiatrie-francaise.com

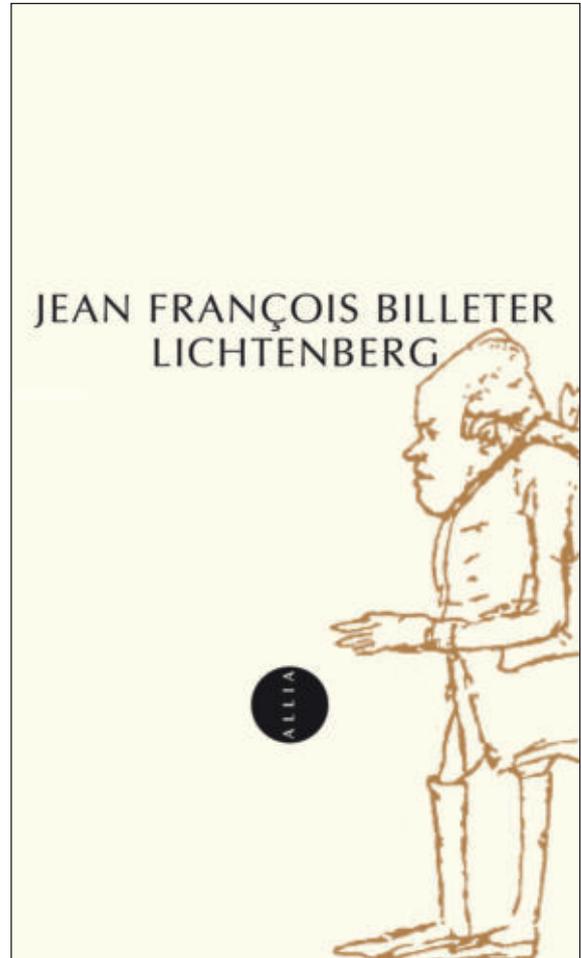
Bien entendu, la réexpédition du courrier sera assurée.

LIVRES EN IMPRESSIONS

LICHTENBERG

Jean-Claude GRULIER

Jean François Billeter nous invite à rencontrer Lichtenberg, « son » Lichtenberg. Ce philosophe de « *L'Aufklärung* » trop peu connu dans les pays de langue française fut homme de science, physicien, chimiste, astronome. Curieux des sciences de la nature qu'il expérimenta et auxquelles il consacra une grande partie de ses notes⁽¹⁾. C'est moins à celles-ci que Billeter consacre son attention qu'à certains thèmes qui peuvent nous toucher par leur modernité. La conscience du pouvoir de la raison et de ses limites, la méfiance des systèmes de pensée, la liberté d'esprit, de l'esprit curieux animent ces aphorismes, qualificatif attribué par le philologue Albert Leitzmann à ces notes. Lichtenberg souligne la grande place de l'affectivité dans l'esprit humain et décrit avec lucidité les difficultés de l'homme à se servir de son entendement ; pour lui « *rien qui ne soit plus insondable que le ressort de nos actions* ». Lichtenberg est homme de progrès mais il doute que les découvertes et l'évolution des sciences et des techniques conduisent de fait aux progrès de l'homme lui-même. Malgré cela, il importe de ne pas abdiquer et céder au pessimisme, il faut au contraire ne jamais renoncer à instruire les hommes pour lutter contre le fanatisme et la superstition ; tout en se méfiant « *des pédagogues et de ceux qui font commerce de la pensée d'autrui* » et qui peuvent y instiller les pires erreurs, les pires venins. Lichtenberg est proche par l'esprit de Kant et de Spinoza. Il voit dans la philosophie de Kant une « *physiologie de l'esprit* » et l'expérimentateur qu'il est, tient à ce que l'on expérimente aussi avec les idées. Sa proximité de Spinoza est le refus du dualisme (« *l'infâme deux* ») de l'âme et du corps, de Dieu et du monde. « *Lichtenberg creuse plus profondément que tout autre mais ne remonte pas à la surface. Il parle sous terre. Seul l'entend qui soi-même creuse profondément* » écrit de lui Karl Kraus. Alors que la sentence est souvent prescriptive, l'aphorisme tel que Lichtenberg le pratique nous incite comme dit Kraus à creuser en nous-mêmes, à y laisser naître et vivre le sens que ses mots prennent pour nous. Ces aphorismes ressemblent à de petits cailloux que nous jetons dans l'eau et dont nous percevons même avec retard l'onde délicate. De Schopenhauer à Nietzsche, de Freud à Wittgenstein et bien d'autres⁽²⁾, il n'est pas un auteur important qui ne l'ait lu et n'ait trouvé chez lui quelques idées fécondes écrit Billeter, alors... pourquoi pas nous ! Modernité de pensée ? Ainsi du rêve : « *Si les gens voulaient bien raconter sincèrement leurs rêves, on en déduirait leur*



Auteur : Jean François BILLETER
Éditeur : ALLIA
Date de parution : septembre 2014
ISBN : 978-2-84485-901-3
Format : 100 x 170 mm
Pages : 176 pages
Prix : 6,20 €

caractère mieux que de leur visage »⁽³⁾ ou « *Les rêves peuvent être utiles en ce qu'ils représentent le résultat spontané de tout notre être, sans la contrainte de raisonnements souvent spécieux. Cette idée mérite grandement d'être méditée*⁽⁴⁾. » Ces propos, ni Freud, ni plus proche de nous Max De Ceccaty ne les auraient démentis. Celui-ci, en examinant l'évolution des espèces, voyait dans le rêve la naissance de l'esprit⁽⁵⁾. Regard

⁽¹⁾ Georg Christoph Lichtenberg (1746-1799) est un représentant de la philosophie des Lumières en Allemagne. Les cahiers dans lesquels il notait au quotidien ce qui lui venait à l'esprit comportent 1 600 pages. Les deux principales anthologies parues en français sont celles de Marthe Robert (1947) et de Charles le Blanc (1997).

⁽²⁾ Parmi lesquels Karl Kraus et Jacques Bouveresse.

⁽³⁾ Jean François Billeter, *Lichtenberg*, Éd Allia, 2014, p. 55.

⁽⁴⁾ Id., p. 86.

⁽⁵⁾ Max De Ceccaty, biologiste lyonnais, a écrit dans son remarquable essai « L'aube des savoirs et des dieux » : « Le songe spiritualise le cerveau parce qu'il le désinstrumentalise ; il le libère de son rôle moteur. S'il y a un début phylogénétique à la religiosité humaine peut-être est-il dans la prise de conscience de ce mystère : l'indéchiffrable présence onirique de soi-même à soi-même, première découverte du moi corporel et psychique », p. 111.

lucide sur notre condition humaine : « *Chaque fois que tu lis l'histoire d'un grand criminel, remercie le ciel, avant de le condamner, qu'avec ton visage honnête, il ne t'ait pas placé au commencement d'une telle suite de circonstances*⁽⁶⁾. » Prétention de l'homo sapiens sapiens ? : « *De tous les animaux du monde, l'homme est le plus proche du singe*⁽⁷⁾ » ou encore « *Le plus évolué des singes est incapable de dessiner un singe. Cela aussi, seul l'homme sait le faire. Il est aussi seul à trouver que c'est un avantage*⁽⁸⁾. » Regard sur la vanité : « *Un écrivain qui a besoin d'une statue pour passer à la postérité ne mérite pas de statue*⁽⁹⁾. » Liberté d'esprit : « *C'est vrai je ne puis fabriquer moi-même mes chaussures, mais ma philosophie, Messieurs, je ne me la laisse pas prescrire. Mes chaussures, je veux bien me les faire faire, je ne puis m'en charger moi-même*⁽¹⁰⁾. » Concernant la liberté, Lichtenberg observait dans le doute et l'ironie la révolution française : « *La France est en fermentation. Cela donnera-t-il du vin ou du vinaigre, on l'ignore.* » S'il s'agit de vin, nous pouvons avec le recul du temps lui reconnaître un franc goût de

bouchon ; quant aux privilèges, loin d'être abolis, le vinaigre les accommode à toutes les sauces. Ou encore, soulignant la cruauté de cette révolution : « *D'habitude dans les conversions, on cherche à supprimer l'opinion sans toucher la tête. En France, on est désormais plus expéditif : on enlève et l'opinion et la tête*⁽¹¹⁾. » Enfin, parlant des inégalités et du peu de considération envers les éducateurs : « *Il fut un temps à Rome où l'on élevait mieux le poisson que les enfants. Nous élevons mieux les chevaux. Il est tout de même étrange que l'écurier qui amène les chevaux à la cour reçoive une solde de milliers d'écus et que ceux qui lui amènent ses sujets, les maîtres d'école, crèvent de faim*⁽¹²⁾. »

Les aphorismes touchant l'hypocondrie et le suicide nous rendent plus familière la personnalité de Lichtenberg, plus sensible son inquiétude. Le livre de Billeter dans son choix heureux d'aphorismes nous fait découvrir ce penseur des « Lumières », ce philosophe dont l'ironie ajoutait à la lumière une clarté supplémentaire. ■

⁽⁶⁾ Jean François Billeter, *op. cit.*, p. 67.

⁽⁷⁾ Id., p. 19.

⁽⁸⁾ Id., p. 97.

⁽⁹⁾ Id., p. 130.

⁽¹⁰⁾ Id., p. 37.

⁽¹¹⁾ Id., p. 125.

⁽¹²⁾ Id., p. 78.

ASSOCIATION FRANÇAISE DE PSYCHIATRIE

**ADHÉREZ
POUR 2016**



À L'ASSOCIATION FRANÇAISE DE PSYCHIATRIE

Pr Dr M. Mme Mlle Raison Sociale

✉ :

Code Postal : Ville :

..... @

.....

🔵 Règle sa cotisation pour l'année 2016 (tarif valable jusqu'au 31-12-2016), pour un montant de :

MEMBRES TITULAIRES

Psychiatres en exercice **250 €**

MEMBRES ASSOCIÉS

Psychiatres en formation et autres personnels de la santé mentale **230 €**

MEMBRES HONORAIRES

Psychiatres n'exerçant plus **150 €**

PERSONNES MORALES

Associations, administrations ou organismes concernés par les buts de l'AFP **310 €**

🔵 Règlement par chèque établi à l'ordre de l'Association Française de Psychiatrie

🔵 Des justificatifs distincts vous seront adressés pour :

- la cotisation,
- l'abonnement à *La Lettre de Psychiatrie Française*,
- l'abonnement à *Psychiatrie Française*.

Fait à : le : Signature :

(réf. 4066) **92 - LEVALLOIS PERRET -**
 L'Association La Résidence Sociale
Recrute pour son EMP **un Psychiatre**
 0.30 ETP CDI-CCNT 66, Thésé et inscrit
 à l'ordre en France - Prise de fonction
 septembre 2016 - Présence obligatoire
 le lundi - Adresser LM + CV à Mme La
 Directrice EMP - 7 Av. de l'Europe
 92300 LEVALLOIS ☎ 06 33 47 87 85
 - ✉ b.loisay@emp-levallois.com

PETITES ANNONCES

RAPPEL

Les tarifs des petites annonces sont à demander
 par ✉ annonces@psychiatrie-francaise.com

Les ordres doivent parvenir au secrétariat
le 9 septembre 2016 au plus tard,
pour une parution semaine 39

L'ARI est une association médico-sociale comptant plus
 de quarante établissements en plein développement sur son
 territoire.
 L'ARI a choisi de professionnaliser ses équipes notamment
 en développant l'échange et le partage entre professionnels.
 Nous mettons en place des formations et des groupes de
 travail inter établissements, des réflexions thématiques.
 L'ARI est reconnue par ailleurs pour sa rigueur en matière
 de gestion.
 Nous recherchons pour plusieurs de nos institutions des :

**Psychiatres
 et Pédopsychiatres HF**
 CDI/CDD
 Postes à plein temps et temps partiels

Postes en CMPP, IME,
 Hôpitaux de jour,
 ITEP/SESSAD
 agglomération de Marseille,
 Vaucluse, Alpes...

Si ces opportunités vous intéressent,
 merci d'adresser votre candidature,
 en précisant la référence LPF 06 à :
 n-marty@ari.asso.fr
 ou au 26 Rue Saint Sébastien
 13006 Marseille



(réf. 4067)



**L'ASSOCIATION DE
 SANTÉ MENTALE
 LA NOUVELLE FORGE**

RECRUTE

pour son établissement de santé
 mentale, gérant l'inter-secteur
 de pédopsychiatrie
 du sud de l'Oise,

UN PSYCHIATRE

temps plein ou deux temps partiels
 à SENLIS (hôpital de jour CPR,
 CMP Henri Wallon).

Possibilité de détachement de
 praticiens hospitaliers.
 Rémunération selon la CCN 66
 à discuter.

Contact :
Docteur Éric ALBERT
Président du conseil médical
 ✉ e.albert@nouvelleforge.com
 ☎ 06 08 22 66 84

(réf. 4068)

**Le Comité de Rédaction
 de La Lettre de Psychiatrie Française
 vous souhaite de bonnes vacances**

et vous donne rendez-vous début octobre, pour le numéro 242



**LE CENTRE MÉDICO-
PSYCHO-PÉDAGOGIQUE
DE SEVRAN (à 7mn du RER)**

RECRUTE

**UN(E) PÉDOPSYCHIATRE
en CDI**

CCNT 15 mars 1966

Nous recherchons un(e) (pédo)psychiatre qui assurera la fonction de médecin-référent auprès des familles, de consultant, voire de thérapeute.

Le poste à pourvoir est à 0,5 ETP, à partir de septembre. Synthèse le mardi matin.

**Candidature à adresser à :
Dr BENZI, Directeur médical
et Mme ARTIS, Directrice
administrative**

**CMPP : 6 allée La Pérouse
93270 SEVRAN**

01 43 83 65 62

cmppsevrans@orange.fr

(réf. 4069)



Vous êtes **Médecin-Psychiatre** et vous souhaitez exercer votre talent dans une Association dynamique et engagée où vos confrères sont nombreux, vous avez envie de travailler aux côtés de professionnels qui mettent en œuvre un projet partagé, rejoignez l'Association de **Prévention, Soins et Insertion** gérant sur le Val-de-Marne et la Seine-Saint-Denis : 14 CMPP, 2 CMP, 1 ITEP, 2 SESSAD, 1 dispositif insertion par le logement : « RELAIS 94 », 1 FAM, 1 ESAT.

L'APSI forte de **350 salariés** et d'un **budget de 19 M€** ouvre au dernier trimestre 2016 un **Foyer d'Accueil Médicalisé** pour personnes en situation de handicap psychique à Villejuif (94). L'établissement accueillera 30 résidents dont 3 places en accueil temporaire, son fonctionnement sera intégré à un pôle de 2 Foyers d'Accueil Médicalisé sous une direction unique en partenariat privilégié avec le Centre Hospitalier Paul Guiraud.

Pour le 15 octobre 2016, l'Association RECRUTE :

0,5 ETP – PSYCHIATRE (H/F)

Conditions : – Contrat à Durée Indéterminée – Rémunération selon la CCNT du 15/03/1966 (Cf. convention médecin spécialiste du 01/03/1979).

Statut de praticien hospitalier envisageable – Accès aux formations internes et externes.

Date limite du dépôt des candidatures le 31/07/16

Les candidatures sont à adresser par courrier sous forme d'une lettre de motivation manuscrite + CV

+ copies des diplômes et des certificats de travail à :

**Direction Générale, M. le Directeur Général
de l'Association de Prévention, Soins et Insertion**

1 rue de l'Yser - 94370 - SUCY-EN-BRIE

directiongenerale@apsi.fr

(réf. 4070)

PENSEZ À VOUS INSCRIRE AU COLLOQUE

du vendredi 18 novembre 2016,

à PARIS sur

« Actualité de la phénoménologie psychiatrique »

LES CHEMINS DE LA CONNAISSANCE VOUS CONDUIRONT...

FORMATION

En France

L'Association Psychanalyse et Psychothérapies (APEP) propose une « **Formation à la pratique de la clinique et des thérapies psychanalytiques** » sur 2 ans – Responsable de la formation : Alain BRACONNIER. – Informations et inscriptions : APEP – Sonia COHEN – ☎ 06 69 05 90 01 ou ☎ 01 44 93 57 36 – ✉ scohen@bbox.fr – 🌐 www.apep-psy.com

RÉUNIONS ET COLLOQUES

En France

... juin 2016

à **PARIS, du 28 au 30** : L'ANP3SM organise son 14^{ème} congrès sur le thème « **Soins somatiques & douleur en santé mentale** ». – Informations et inscriptions : 🌐 www.anp3sm.com

... juillet 2016

à **SUZE-LA-ROUSSE, les 1^{er} et 2** : L'Association Française de Psychiatrie organise les Sixièmes Rencontres de Suze-la-Rousse sur le thème « **Qu'est-ce que penser ?** ». – Informations et inscriptions : AFP – ☎ 01 42 71 41 11 – ☎ 01 42 71 36 60 – ✉ secretariat@psychiatrie-francaise.com – 🌐 www.psychiatrie-francaise.com

à **BREST, le 11** : Le Service Hospitalo-Universitaire de Psychiatrie Infanto-Juvenile du CHU de Brest et l'Association ABERE organisent le 11 juillet de 9h à 17h à l'Institut de Formation aux Soins Infirmiers (IFSI), Hôpital de la Cavale Blanche, BREST une « **Journée d'introduction au modèle d'intervention précoce de DENVER pour jeunes enfants avec autisme** ». – Avec Véronique CHIASSON, Formatrice certifiée Early Start Denver Model, CANADA (Formation en français) – Frais d'inscription : Sans prise en charge par la formation continue : 180 euros, avec prise en charge par la formation continue (hors DPC) : 200 euros, DPC pour les médecins spécialistes en cours (numéro de déclaration d'activité formateur : 53 29 08823 29) – Règlement par chèque à l'ordre de l'ABERE – Informations et inscriptions : Service de pédopsychiatrie – secrétariat du Professeur Botbol, Hôpital de Bohars – BP 17 29820 BOHARS – ☎ 02 98 01 50 46

... septembre 2016

à **RENNES, les 26 et 27** : La Fédération d'Aide à la Santé Mentale Croix-Marine – SMF organise ses 65^{èmes} journées nationales de formation continue sur le thème « **Cohésion sociale et santé mentale, les (petites) fabriques de lien** ». – Informations et inscriptions : ☎ 01 45 96 06 36 – ☎ 01 45 96 06 05 – ✉ croixmarine@wanadoo.fr – 🌐 www.croixmarine.com

à **PARIS, du 30 septembre au 1^{er} octobre** : Alain Braconnier, Bernard Golse et Le Carnet Psy organisent leur 7^{ème} congrès BBAdos sur le thème « **Destructivité et exaltation** ». – Informations et inscriptions : ☎ 01 46 04 74 35 – ✉ est@carnetpsy.com – 🌐 www.carnetpsy.com

BBADOS 7^e CONGRÈS BBADOS
organisé par
Alain Braconnier, Bernard Golse
et Le Carnet Psy

Vendredi 30 septembre
Samedi 1^{er} octobre 2016
Maison de la Mutualité - 24 rue St Victor - 75005 PARIS

DU BÉBÉ À L'ADOLESCENT
Destructivité
et exaltation

Intervenants :
François ANSERMET, Gérard BAYLE, Alain BRACONNIER, Anne BRUN
Catherine CHABERT, Maurice CORCOS, Christophe DEJOURS, Pierre DELION
Paul DENIS, Vincent ESTELLON, Christine FRISCH-DESMAREZ
Bernard GOLSE, Florian HOUSIER, Sylvain MISSONNIER, Daniel OPPENHEIM
Régine PRAT, Alejandro ROJAS-URREGO, René ROUSSILLON.

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS :
Tél. : 01 46 04 74 35 - est@carnetpsy.com
Vous pouvez télécharger le programme et vous inscrire en ligne
(paiement sécurisé) sur notre site internet : www.carnetpsy.com

... octobre 2016

à **PARIS, le 1^{er}** : L'École de Propédeutique à la Connaissance de l'Inconscient (EPCI) organise sa 31^{ème} journée d'études sur le thème « **Interdit et (ou) limites** ». – Informations et inscriptions : ☎ 01 43 07 89 26 – 🌐 www.epci-paris.fr

à **PARIS, les 1^{er} et 2** : Le Collège de Psychanalyse groupale et familiale organise son congrès annuel sur le thème « **Le Bien-être et le processus d'autorité** ». – Informations et inscriptions : ☎ 01 56 80 10 60 – ✉ contact@cpgf.fr – 🌐 www.cpgf.fr

à **PARIS, les 7 et 8** : Le Centre Claude Bernard organise son XXVI^{ème} colloque sur le thème « **Psychanalyse et Pédagogie : un couple qui dure** ». – Informations et inscriptions : ☎ 01 43 37 16 16 – 🌐 www.centreclaudebernard.asso.fr/colloques

à **PARIS, le 15** : L'Association Française de Psychiatrie organise un DPC sur le thème « **Radicalisation et "déradicalisation" ?** ». – Informations et inscriptions : AFP – ☎ 01 42 71 41 11 – ☎ 01 42 71 36 60 – ✉ secretariat@psychiatrie-francaise.com – 🌐 www.psychiatrie-francaise.com

LES CHEMINS DE LA CONNAISSANCE VOUS CONDUIRONT...

... novembre 2016

à **PARIS, le 18** : L'Association Française de Psychiatrie organise un colloque sur le thème « **Actualité de la phénoménologie psychiatrique** ». – Informations et inscriptions : AFP – ☎ 01 42 71 41 11 – ☎ 01 42 71 36 60 – ✉ secretariat@psychiatrie-francaise.com – www.psychiatrie-francaise.com

à **AVIGNON, du 17 au 19** : L'Association pour la Recherche et l'Information en Périnatalité (ARIP) organise son 12^{ème} colloque sur le thème « **Bébé attentif, cherche adulte(s) attentionné(s)** ». – Informations et inscriptions : ARIP – CH de Montfavet – CS 20107 – 84918 AVIGNON Cedex – ☎ 04 90 23 99 35 – ☎ 09 70 32 22 01 – ✉ arip@wanadoo.fr – arip.fr

à **PARIS, le 19** : Le Collège International de Psychanalyse et d'Anthropologie (CIPA) organise des « Rencontres-Débat » sur le thème « **Algorithmes, Réel, Symbolisations** ». – Informations et inscriptions : Christine Gioja Brunerie – 23, rue Ernest Renan – 75015 Paris – ☎ 06 61 16 09 60 – ✉ contact@cipa-association.org – www.cipa-association.org

à **MONTPELLIER, du 23 au 26** : 8^{ème} édition du Congrès Français de Psychiatrie sur le thème « **Innover : pourquoi et comment ?** ». – Informations et inscriptions : ☎ 01 55 43 18 18 – ☎ 01 55 43 18 19 – site www.congresfrancaispsychiatrie.org

à **BORDEAUX, du 24 au 26** : La Société Française d'Étude et de Traitement de la Douleur (SFETD) organise la 16^{ème} édition de son congrès national sur le thème « **Douleur** ». – Informations et inscriptions : ☎ 01 44 64 15 01 – ☎ 01 44 64 15 16 – congrès-sfetd.fr

... janvier 2017

à **PARIS, les 27 et 28** : La Société Médecine et Psychanalyse (SMP) organise son 16^{ème} colloque sur le thème « **Tous connectés : le numérique et le soin** ». – Informations et inscriptions : www.medpsychia.org

À l'étranger

... juillet 2016

à **RIGA et JURMALA (Lettonie), du 26 au 28** : Le Groupe d'Études en Psychiatrie, Psychologie et Sciences Sociales (GEPPSS), La Revue Perspectives Psy et OKARINA Formation organisent un colloque franco-letton sur le thème « **L'anorexie mentale de l'adolescent et du jeune adulte** ». – Informations et inscriptions : Dr Hervé Benhamou – 31, avenue Reille – 75014 Paris – ✉ hbenhamou@aol.com

... septembre 2016

à **BRUXELLES, du 28 septembre au 1^{er} octobre** : La Société de l'Information Psychiatrique (SIP) organise ses 35^{èmes} Journées Annuelles sur le thème « **Psychiatrie au futur !** ». – Informations et inscriptions : Dr P.-F. GODET ☎ 03 21 08 15 25 – ☎ 03 21 08 15 74 – ✉ secretariatsip2@gmail.com

... octobre 2016

à **MOSCOU (Russie), les 7 et 8** : Congress on Mental Health : Meeting the Needs of the XXI Century – Informations et inscriptions : ✉ pazyna@mental-health-russia.ru – www.mental-health-congress.ru

à **TEL-AVIV (Israël), du 26 octobre au 2 novembre** : L'association Copelfi est heureuse de vous annoncer sa XIV^{ème} conférence, sur le thème « **Passeurs de temps** ». Nombreux parrainages, nombreux invités avec programme scientifique, visites d'institutions israéliennes et programme culturel. Tous les renseignements disponibles sur copelfi.fr et sur FB : « Copelfi Bonjour ».



ORGANISE

sa XIV^{ème} conférence Jérusalem-Eilat-Tel-Aviv
qui aura lieu **du 26 octobre 2016 au 2 novembre 2016**
sur le thème :

PASSEURS DE TEMPS

**Toutes les interventions sont
en langue française ou traduction simultanée**

Avec la participation de nombreux intervenants français et israéliens : **Michel Vincent, Éric Ghozlan, Michel Warwznyiak, Miri Keren, Georges Gachnoch, Ouriel Rosenblum, Alain Ksensée, Alexandre Aiss, Claude Benassouly, Sylvie Tordjman, Éric Toubiana, Aviva Cohen, Céline Masson, Xavier Gassman, Silke Schauder, Gilbert Vila, Chantal Dratwa-Krischek, Jacques Tarnero, Abou Shama Firaz, Lydia Lacombe, Sam Tyano, Schmuël Trigano, Dolly Amoyelle** et bien d'autres encore...

Inscriptions et renseignements :
✉ ass.copelfi@club-internet.fr
Facebook : Copelfi Bonjour - www.copelfi.fr

... novembre 2016

à **LA HAVANE (Cuba), du 19 novembre au 3 décembre** : L'Association franco-cubaine de Psychiatrie et Psychologie (AF CPP) organise ses 11^{èmes} rencontres de santé mentale sur le thème « **Évolution des constellations familiales : quelles incidences sur la santé mentale ?** ». – Informations et inscriptions : ☎ 06 80 46 08 90 – ✉ bellangerdo@gmail.com

... avril 2017

à **FLORENCE (Italie), du 19 au 22** : 18th World Congress of the World Association for Dynamic Psychiatry (WADP) : « **Creative processes in psychotherapy and psychiatry** ». – Informations et inscriptions : ✉ www.wadp2017.org

LA LETTRE

☎ 01 42 71 41 11

La Lettre de Psychiatrie Française – 6, Passage Abel Leblanc – 75012 Paris
✉ courriel : secretariat@psychiatrie-francaise.com – www.psychiatrie-francaise.com
Éditeur : Association Française de Psychiatrie / Syndicat des Psychiatres Français (AFP / SPF)
Tirage : 11 000 ex. – Dépôt légal : juin-juillet 2016 – ISSN : 1157-5611
Directeur de la publication : François KAMMERER
Rédacteur en chef : Jean-Yves COZIC
Rédacteur en chef adjoint : Nicole KOEHLIN
Comité de rédaction : Maurice BENSOUSSAN, Michel BOTBOL, Jean-Pierre CAPITAIN, Bernard GIBELLO, Simon-Daniel KIPMAN, Jean-Jacques KRESS, Claude NACHIN, David SOFFER, Pierre STAËL
Secrétaire de rédaction et Régie publicitaire : Valérie LASSAUGE
Mise en pages – Impression : Corlet Imprimeur – Condé-sur-Noireau – N° 180203

DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL CONTINU



L'ASSOCIATION FRANÇAISE DE PSYCHIATRIE
(N° d'agrément OGDPC : 2391)



ORGANISE

une session de formation financée par l'OGDPC et réservée aux médecins suivants :
Généraliste - Psychiatre - Santé publique et médecine sociale

Radicalisation et « déradicalisation » ?

(N° PG : 23911600002)

Samedi 15 octobre 2016 à PARIS

Expert : Jean-Bruno MÉRIC

La radicalisation est un processus de compensation sociale qui conduit au djihadisme, seul mouvement international qui s'oppose aujourd'hui au capitalisme occidental sur les ruines de l'utopie communiste. Il intéresse des jeunes idéalistes musulmans ou convertis, de plus en plus nombreux (8 250 en janvier 2016). Il conduit au terrorisme sur le territoire national, de retour des zones de combat où ces jeunes ont appris le maniement des armes et des explosifs et sont prêts à mourir pour leur idéal, en faisant un maximum de victimes parmi les mécréants. Il tire sa gravité du grand nombre de victimes (près de 200 morts) recensées en France et en Belgique du 7 janvier 2015 au 22 mars 2016, des 6 435 personnes tuées par des actes de terrorisme depuis 1970 en Europe de l'Ouest, des innombrables blessés physiques et/ou psychiques qui les accompagnent et des 600 Français engagés actuellement sur le terrain en Syrie et qui tenteront un jour, ivres de pouvoir ou de vengeance, de revenir sur le territoire français. Il y va de la Sécurité Nationale et de l'équilibre des comptes de l'Assurance-Maladie.

Le médecin généraliste doit pouvoir repérer précocement les signes de radicalisation chez ses jeunes patients et les adresser au psychiatre, qui doit s'efforcer de prévenir leur radicalisation définitive en soignant leurs troubles de la personnalité et du comportement, ou tenter de les « déradicaliser » suite à l'injonction thérapeutique d'un magistrat à leur retour sur le territoire national. Ne pas faire de la « déradicalisation » et de la prévention de la radicalisation un thème ultra-prioritaire de développement professionnel continu reviendrait à faire indirectement l'apologie des actes de terrorisme, d'autant plus que nous sommes les premiers au monde avec Worde (Montgomery, Md, USA) à proposer dans notre formation une checklist de détection du risque de passage de la radicalisation au terrorisme. Mais Worde, bien que subventionnée à hauteur de \$500,000 par l'administration américaine, n'est pas une association scientifique et ne publie pas sa méthode d'évaluation.

Les risques encourus par le patient comme par ses victimes potentielles font du dépistage de la radicalisation un des enjeux sanitaires et sociaux majeurs du XXI^e siècle. En éviter les conséquences dramatiques nécessite un dépistage sans faille et la prise en charge sans délai du patient. La formation des médecins et l'évaluation des pratiques doivent donc être prioritaires, surtout dans les régions françaises les plus concernées : Nord, Ile-de-France, région lyonnaise, arc méditerranéen.

BULLETIN D'INSCRIPTION

À retourner à l'Association Française de Psychiatrie *accompagné des documents demandés* :

6, passage Abel Leblanc – 75012 PARIS – ☎ 01 42 71 41 11 – ✉ secretariat@psychiatrie-francaise.com

Mme <input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Pr <input type="checkbox"/> Dr <input type="checkbox"/>	☎
NOM :	Portable :
Prénom :	✉
Date de naissance :	Discipline exercée :
Mode d'exercice professionnel :	N° RPPS :
Libéral : <input type="checkbox"/> Salarié : <input type="checkbox"/> Hospitalier : <input type="checkbox"/>	N° Adeli :
Adresse :	
Code postal :	Ville :

s'inscrit à la session de formation de DPC du samedi 15 octobre 2016, à PARIS (75)

- pour les salariés** : ces frais de formation seront pris dans le cadre de la formation professionnelle. Une convention sera établie entre l'AFP et votre employeur qui doit impérativement nous donner son accord. Dans ce cas, merci de joindre l'AFP pour connaître le montant de la formation.
- pour les libéraux et les salariés CDS** : frais de DPC pris en charge par l'OGDPC et indemnisation du participant (si validation des 3 étapes). Vous devez vous inscrire sur le site de l'OGDPC. Nous vous inscrivons au programme du 15 octobre 2016.

Le 2016

Signature :

⇒ Documents à adresser pour valider votre inscription au programme :

- Le bulletin d'inscription rempli.
- Un chèque de caution de 370 euros, qui sera encaissé si le praticien ne valide pas les 3 étapes du DPC et si le désistement intervient après le 1^{er} octobre 2016. Sinon, il lui sera restitué en même temps que son attestation de DPC (après la validation des 3 étapes).
- Une feuille de soins originale barrée.